



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6424^e séance

Lundi 15 novembre 2010, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Sir Mark Lyall Grant	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Bonne
	Gabon	M. Issoze-Ngondet
	Japon	M. Kodama
	Liban	M. Salam
	Mexique	M. Heller
	Nigéria	M. Onemola
	Ouganda	M. Rugunda
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de Cuba, de l'Espagne, de l'Inde, d'Israël, du Maroc, de la Norvège, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République islamique d'Iran, de la Somalie et de Sri Lanka, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de S. E. M. Pedro Serrano une lettre dans laquelle il demande à être invité, en sa qualité de Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, S. E. M. Pedro Serrano.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Serrano à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; de S. E. M. Ertuğrul Apakan, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste; et de S. E. M. Claude Heller, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Avant de leur donner la parole, je voudrais faire quelques remarques liminaires.

Cet exposé sera le dernier que les trois présidents présenteront *ès qualités*. Il s'agit également du dernier exposé avant l'expiration des mandats de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et du Comité 1540. J'ai donc convenu avec les présidents qu'outre les déclarations qu'ils feront au nom de leur comité, ils présenteront leurs vues sur l'avenir de ces comités à titre national. En conséquence, chacun d'entre eux prononcera une version abrégée de la déclaration de son comité. Des versions plus détaillées de leurs rapports seront distribuées aujourd'hui et seront publiées en temps voulu sur les sites Web respectifs des trois comités.

Pour commencer, M. Mayr-Harting fera une déclaration commune au nom des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). À la suite de cette déclaration commune, le Conseil entendra des exposés des présidents de ces trois comités. Je donne maintenant la parole à M. Mayr-Harting.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : Au nom des présidents des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité, je voudrais faire le point sur la coopération constante entre les comités et leurs groupes d'experts, comme l'a demandé le Conseil dans les dernières résolutions relatives aux trois comités. Je vais également donner une version abrégée de ce rapport conjoint et je renvoie les membres du Conseil à la version intégrale, qui sera également distribuée.

Les trois comités attachent une grande importance à la coordination et à la coopération entre leurs groupes d'experts, à savoir l'Équipe de surveillance, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (CCT) et le Groupe d'experts 1540. Les comités se félicitent que les groupes d'experts se sont employés sans relâche à mener des activités conjointes

de sensibilisation, à échanger des informations et à organiser des réunions conjointes et les encouragent à continuer de renforcer la coordination de ces activités.

À l'occasion d'exposés précédents, un tableau comparatif a été publié qui met en relief les aspects principaux des mandats et des domaines de compétence des trois comités. Aujourd'hui, pour mettre en relief la coopération qui existe actuellement entre les trois groupes d'experts, nous prévoyons également de distribuer un tableau préparé par les groupes. Ce tableau sera lui aussi publié sur les sites Web respectifs.

La coopération est essentielle en matière de sensibilisation et d'échanges avec les États Membres et les organisations internationales. La coopération s'est améliorée en ce qui concerne la coordination des visites dans les États Membres et la participation aux conférences pertinentes, les visites conjointes dans les États et la participation à des ateliers organisés par l'un des groupes d'experts ou sous les auspices de l'un des comités. Les comités restent convaincus que ces visites coordonnées et ces ateliers sont des outils très importants pour approfondir le dialogue avec les États Membres, pour contribuer à améliorer la compréhension des mandats distincts bien que connectés et complémentaires des trois comités et pour aider les États Membres à mettre en œuvre les résolutions pertinentes. Nous nous félicitons que les trois groupes d'experts aient récemment arrêté leur stratégie commune de coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ce qui marque une étape importante à cet égard.

Conformément aux besoins exprimés par les États Membres, les groupes d'experts ont commencé à échanger des informations sur les besoins des pays en matière d'assistance technique en vue d'approfondir la coopération dans ce domaine tout en tenant compte des différents mandats et du rôle de chaque comité en matière d'assistance technique.

L'échange d'informations est un autre domaine de coopération important, qui est lui aussi abordé plus en détail dans le rapport conjoint.

Outre les activités de sensibilisation et l'échange interne d'informations, les trois groupes d'experts continuent d'organiser régulièrement des réunions entre les chefs d'équipe, mais également au niveau des experts, et ce afin de préparer les visites, les ateliers et les autres activités conjointes.

D'autre part, le CCT invite régulièrement l'Équipe de surveillance, les experts du Comité 1540, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les autres organismes compétents des Nations Unies à des rencontres avec les organisations internationales et régionales. Le groupe de travail du Comité 1540 sur la coopération avec les organisations internationales a par ailleurs invité les deux autres groupes d'experts à des réunions avec les organisations internationales.

Je vais aborder plus en détail la question du regroupement. Le regroupement des trois groupes d'experts contribuerait grandement à améliorer la coopération et l'échange d'informations entre eux. Dans ce contexte, je tiens à rappeler que dans la résolution 1904 (2009), et comme cela a récemment été réaffirmé dans la déclaration présidentielle adoptée le 27 septembre dernier (S/PRST/2010/19), le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il importait de renforcer la coopération actuelle entre les trois comités et leurs groupes d'experts respectifs et a prié le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réunir les groupes sous le même toit dès que possible. Pour souligner l'importance de cette question, les trois présidents ont récemment écrit au Secrétaire général pour attirer son attention sur la demande du Conseil de sécurité.

Étant donné que les trois groupes d'experts sont également membres de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, l'Équipe spéciale constitue un cadre supplémentaire au sein duquel les groupes peuvent approfondir la coordination de leurs activités et le partage d'informations.

Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive vers les acteurs non étatiques restent des menaces mondiales à la paix et à la sécurité internationales auxquelles il convient d'opposer une action mondiale. La coopération et la coordination sont donc des éléments essentiels de cette action. Les trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité et leurs groupes d'experts demeurent déterminés à coopérer et à coordonner leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de contribuer à une démarche efficace et rationnelle dans le cadre global de l'ONU et des efforts plus généraux de la communauté internationale. Nous avons récemment tenu une réunion avec les représentants des présidents des trois comités et les trois groupes d'experts pour échanger des informations sur l'état de la coopération et rechercher des moyens de l'améliorer.

L'Ambassadeur Apakan, l'Ambassadeur Heller et moi-même avons préparé, sur la base de notre expérience à la tête de ces trois comités, des observations personnelles sur les aspects de la coopération. Étant donné que nous n'avons que peu de temps, je ne donnerai pas lecture de ces observations. Cependant, des copies vont en être distribuées dans la salle. Nous espérons néanmoins que ces observations trouveront des lecteurs intéressés, en particulier compte tenu du fait que le renouvellement à la fin de l'année du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pourrait être la prochaine occasion pour le Conseil de sécurité de donner de nouvelles directives dans ces domaines d'intérêt commun.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Mayr-Harting de sa déclaration. Je lui redonne la parole en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, come vous l'avez demandé, je vais à nouveau abrégé mon texte et donner lecture des éléments dont j'estime qu'ils sont les plus importants. Le reste sera distribué aux collègues.

Depuis le dernier exposé que j'ai fait au Conseil en mai dernier (voir S/PV.6310), il y a eu un certain nombre de faits nouveaux importants concernant les travaux du Comité et le régime de sanctions qu'il est chargé de contrôler. Je me félicite donc de cette occasion qui m'est donnée de donner au Conseil des informations actualisées.

Le processus d'examen, qui a été le premier de la sorte à être mené par un comité de sanctions de l'ONU, a été l'axe principal des activités du Comité ces deux dernières années. Il a rempli une fonction importante en permettant d'améliorer la qualité de la Liste récapitulative ainsi que la crédibilité et la transparence générales du Comité. Le Comité a achevé son examen le 29 juillet, après que le Conseil de sécurité ait prolongé d'un mois la période d'examen. Le 29 juillet, j'ai également fait à l'intention de tous les États Membres un exposé sur les résultats de l'examen. Je vais donc me contenter de récapituler brièvement les principaux résultats, qui me paraissent assez impressionnants.

Sur les 488 noms examinés, le Comité a estimé que l'inscription demeurerait justifiée pour 443 d'entre eux, et il a retiré 45 noms de la Liste. En outre, le

Comité examine en ce moment les demandes de radiation de 58 noms déposées pendant la période d'examen.

L'examen a montré que le Comité est fortement tributaire de la coopération des États Membres, dont nous leur sommes reconnaissants. Je suis certain que ce niveau élevé de coopération a contribué à mieux faire comprendre les activités du Comité.

Dans le même ordre d'idées, le Comité invite de nouveau les États Membres à participer à ses réunions pour débattre de questions pertinentes. Nous avons récemment débattu d'une nouvelle démarche pour inviter les États Membres à jouer un rôle plus actif dans le cadre des examens à venir.

L'Équipe de surveillance a élaboré un rapport sur la conduite et les résultats de l'examen d'ensemble, notamment un ensemble de recommandations utiles. Le Comité est sur le point d'achever son étude du rapport et des recommandations qu'il contient et présentera bientôt sa position au Conseil de sécurité. L'examen complet établit les normes des futurs examens supplémentaires prévus par la résolution 1904 (2009), à savoir pour les personnes inscrites sur la liste qui seraient décédées, dont on ne dispose pas d'éléments d'identification permettant de garantir que les mesures imposées à leur endroit sont effectivement appliquées et pour les noms inscrits sur la Liste récapitulative qui n'ont pas fait l'objet d'un examen depuis trois ans ou plus.

Ces examens constituent une mesure importante pour faire de la Liste récapitulative un document plus évolutif qui réponde mieux à la menace changeante et continue, soit plus à jour et contienne les informations les plus complètes et les plus exactes possible sur l'identité des personnes et entités inscrites et l'endroit où elles se trouvent afin de permettre aux États Membres de mettre efficacement en œuvre les trois mesures de sanctions qui leur sont applicables.

Pendant la durée de l'examen complet, le Comité a également examiné la question des personnes décédées figurant sur la Liste. Avant l'examen, une seule personne décédée avait été radiée de la Liste récapitulative. À la fin de l'examen, huit autres personnes décédées en avaient été radiées, notamment deux personnes associées aux Taliban et six autres associées à Al-Qaida. Il reste toutefois un nombre considérable de personnes décédées sur la Liste, ce qui explique pourquoi le Comité va mener un examen

spécifique des personnes décédées conformément au paragraphe 26 de la résolution 1904 (2009).

Le Comité établira bientôt les modalités de cet examen, qui aura lieu ces prochains mois. À cet égard, je voudrais dire que le Comité a récemment débattu d'une recommandation faite par l'Équipe de surveillance tendant à ce que soit précisée la procédure à suivre par les États Membres pour présenter au Comité les informations nécessaires attestant du décès d'une personne. Le Comité sera bientôt à même d'informer les États Membres des conditions et procédures applicables.

Pour tenter encore d'améliorer la qualité de la Liste, le Comité débat aussi actuellement de la question des entités qui n'existent plus et envisage de revoir cette question.

Enfin, le Conseil de sécurité a également chargé le Comité de procéder à un examen complet de toutes les questions qui étaient toujours en suspens ou en attente au jour du 17 décembre 2009. Le Comité a entamé cet examen pour les 23 points qui relèvent de ses compétences.

À cet égard, je voudrais également mettre en lumière les nouvelles procédures concernant les questions qui sont en suspens et ont été placées « en attente » après le 17 décembre 2009. Comme le prévoit la résolution 1904 (2009), le Comité a adopté des directives révisées sur la conduite de ses travaux, qui introduisent ces nouvelles améliorations dans la pratique du Comité et instituent également une nouvelle procédure pour ces questions en suspens. Cette procédure prévoit des mises à jour régulières par les membres du Comité sur l'état d'avancement du règlement de ces questions et a instauré des règles détaillées concernant les délais.

La mesure la plus importante de la résolution 1904 (2009) a été la création du Bureau du Médiateur chargé d'aider le Comité à examiner les demandes de radiation. Le 3 juin 2010, le Secrétaire général a nommé la juge Kimberly Prost aux fonctions de Médiateur. Dès sa nomination, la Médiatrice a rapidement commencé son important travail. Elle a tenu le Comité informé des faits nouveaux concernant toutes les affaires dont elle a été saisie, conformément à la résolution 1904 (2009). Je tiens à souligner combien il est important de permettre à la Médiatrice de s'acquitter de son mandat sans ingérence extérieure et de manière impartiale et indépendante.

S'agissant des mises à jour de la Liste récapitulative, les résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions de noms sur la Liste et les actions de proximité menées par l'Équipe de surveillance et le Comité, je vous renvoie à la version plus complète de ma déclaration.

Pour terminer les observations que je formule en tant que Président du Comité au nom du Comité, je tiens à rappeler au Conseil que, lors d'une séance précédente, j'ai déjà mentionné les difficultés auxquelles s'est heurté le régime de sanctions instauré par la résolution 1267 (voir S/PV.6310). Ces deux dernières années, le Comité a fait face à des critiques croissantes d'États, de particuliers et de tribunaux qui ont fait état de préoccupations concernant les procédures et les droits de l'homme. Les parlements nationaux, les tribunaux nationaux et régionaux et la société civile ainsi que les organes internationaux, notamment des organes de l'ONU, ont signalé des lacunes dans le régime de sanctions instauré par la résolution 1267 (1999). Le Comité et le Conseil de sécurité ont entendu ces voix et pris des mesures importantes pour répondre à bon nombre de ces préoccupations dans les résolutions 1822 (2008) et 1904 (2009). Le Comité a également renforcé l'équité et la clarté des procédures en révisant ses directives et ses méthodes de travail internes en conséquence, et cela n'est pas passé inaperçu.

Toutefois, le récent arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes dans l'affaire *Kadi II* et d'autres affaires judiciaires montrent que des obstacles subsistent. Le degré élevé d'engagement des États Membres, notamment pendant l'examen, donne à penser qu'ils continuent de penser comme le Conseil de sécurité qu'une action internationale concertée s'impose pour faire face à la menace représentée par Al-Qaida et les Taliban. Il est donc important que le Comité poursuive le dialogue pour trouver des moyens appropriés de surmonter ces obstacles.

Comme je l'ai souligné à plusieurs reprises, l'amélioration des procédures permettra de renforcer le régime et d'en faire aussi un instrument plus efficace dans la lutte contre le terrorisme. Le Comité ne devrait pas s'écarter de cette voie. Des améliorations importantes visant à garantir des procédures équitables et claires ont déjà été apportées et nous espérons que ce processus se poursuivra à l'avenir.

Avant d'en finir avec cette partie formelle de ma déclaration, je voudrais saisir cette occasion pour

remercier les membres de l'Équipe de surveillance, le Secrétariat et les membres du Comité pour leur contribution précieuse à nos efforts pour faire face à notre mission extrêmement ardue au cours des deux dernières années.

J'en arrive maintenant à la fin du texte que l'on m'a demandé de présenter au nom du Comité. Je voudrais juste faire quelques observations, comme vous l'avez suggéré, Monsieur le Président, à titre personnel, après presque deux années de travail à la tête du Comité. Je tiens à souligner que ces observations n'engagent que moi et ne représentent pas les positions dont est convenu le Comité.

L'examen complet du Comité a été – et c'est ma conviction personnelle – une mesure novatrice et sans précédent. C'est la première fois qu'un comité de sanctions procédait à un examen aussi approfondi. J'ai déjà cité les chiffres : 488 noms ont été examinés avec soin, 45 noms ont été effacés et quelque 60 demandes de radiation sont toujours en attente. Environ 270 noms figurant sur la Liste – et je pense que c'est également important – ajoutés en 2001 ont été examinés pour la toute première fois depuis leur inscription sur la Liste.

Toutefois, malgré ces efforts, un certain nombre d'inscriptions problématiques, telles que celles concernant des personnes décédées, des entités qui n'existent plus et des personnes ou entités pour lesquelles on ne possède pas d'éléments d'identification, figurent toujours sur la Liste. J'ai déjà mentionné les examens supplémentaires institués par la résolution 1904 (2009) concernant les personnes décédées, les personnes ou entités pour lesquelles on ne dispose pas d'éléments d'identification et l'examen triennal complet de chaque nom inscrit sur la Liste. Cela signifie que, dans l'avenir, dans des cas plus complexes, le Comité examinera de fait certains noms jusqu'à trois fois, dans le cadre de trois examens distincts, ce qui est en soi un fait positif. En outre, le Comité a récemment décidé de procéder à un examen spécifique des entités qui ont cessé d'exister, ce qui va en fait au-delà de ce que prévoit la résolution 1904 (2009).

J'ai déjà évoqué la nomination de la juge Kimberly Prost aux fonctions de Médiateur, qui a été une mesure importante et notable.

Je suis convaincu que nous devrions donner à la juge Prost, qui est une personne remarquable, le temps de prouver ses qualités intrinsèques. Je tiens à signaler qu'elle vient juste de commencer à travailler sur ses

premières affaires, et j'insiste à nouveau sur le fait qu'il est important que les États Membres coopèrent pleinement avec elle et lui fournissent toutes les informations pertinentes.

Le Conseil se souviendra que l'on avait débattu à l'époque de la question de savoir si le Médiateur aurait la possibilité de présenter des recommandations. S'étant entretenu avec la juge Prost, je pense que le Comité attachera toute l'importance nécessaire à ses rapports écrits et que, dans la pratique, la distinction artificielle établie entre les recommandations et les observations pourrait très bien devenir inutile.

Enfin, compte tenu du fait que la Médiatrice a été nommée six mois après l'adoption de la résolution 1904 (2009), je serais très heureux que le mandat de la juge Prost se poursuive l'année prochaine. Je pense donc que le Conseil devrait envisager de proroger son mandat et aussi d'étendre les fonctions de médiateur à d'autres régimes de sanctions, car la création de ce poste a été une première mesure importante qui sera également bénéfique à d'autres régimes de sanctions.

Des progrès importants ont été réalisés ces deux dernières années dans le renforcement de la régularité des procédures et des méthodes de travail internes du Comité.

S'agissant de la prise de décisions du Comité, j'ai de toute évidence acquis une certaine expérience du principe du consensus qui existe au sein du Comité. Je voudrais donc faire part de certaines réflexions sur cette question au Conseil, étant donné que l'on a critiqué ce principe considérant qu'il donne aux États auteurs de demandes d'inscription le droit d'opposer leur veto à toute demande de radiation.

Il est clair qu'il s'agit peut-être d'une déclaration lourde de conséquence sachant que seul un État auteur de la demande d'inscription et qui est membre du Conseil de sécurité peut participer à la prise de décisions.

S'il est vrai que la règle de consensus s'applique aux décisions de tous les comités de sanctions du Conseil de sécurité, on oublie souvent que le paragraphe 4 a) des Directives du Comité prévoit expressément que si à l'issue de consultations qu'aura menées le Président, « aucun consensus ne se dégage, la question peut être soumise au Conseil de sécurité ». Ainsi donc, même dans le cadre des procédures actuelles, toute demande de radiation peut-être soumise au Conseil de sécurité qui doit l'examiner

et prendre par la suite une décision à la majorité, conformément à l'Article 27 de la Charte.

J'estime personnellement – c'est en tous cas ce que je crois au fond de moi-même – que ce ne serait pas une mesure révolutionnaire pour le Comité que de suivre aussi la même procédure de décision – par vote à la majorité – pour les décisions de radiation. Il est également intéressant de noter que dans certains cas, comme l'octroi de dérogations à des fins humanitaires en application de la résolution 1452 (2002), le Comité prend déjà des décisions par « consensus négatif ». Cela signifie que le principe de consensus a été inversé du fait qu'il est demandé au Comité de prendre une décision négative par consensus.

Enfin, le régime instauré par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Talibans a aussi fait l'objet récemment de critiques, à savoir qu'il ne s'agissait plus d'une mesure temporaire d'urgence pour répondre à une menace spécifique, mais plutôt d'une mesure illimitée dans le temps et dans l'espace.

Il est intéressant de noter que le Conseil de sécurité n'a pas adopté une approche cohérente à cet égard. Tandis que certains régimes de sanctions applicables à un pays, comme la République démocratique du Congo, sont renouvelés chaque année, de nombreuses mesures de sanctions ciblées, notamment celles concernant, entre autres, le Soudan, la Somalie, l'Érythrée, et la République populaire démocratique de Corée, sont de durée indéterminée. Dans le régime instauré par la résolution 1267 (1999), toutefois, les préoccupations au sujet du caractère illimité des mesures sont considérablement atténuées par les examens menés en application des résolutions 1822 (2008) et 1904 (2009), comme je l'ai déjà signalé. Tous les trois ans au moins, le Comité examine de manière approfondie chacun des noms, et comme je l'ai indiqué, dans certains cas plus d'une fois, deux ou même trois fois.

Si la procédure de ces examens triennaux – et il s'agit là encore d'une suggestion personnelle – était modifiée de façon à rendre obligatoire la reconfirmation de chaque inscription sur la liste examinée, on répondrait à bon nombre des préoccupations que j'ai mentionnées. L'adaptation de la procédure d'examen périodique aurait alors en fait le même effet que l'introduction d'un délai déterminé ou d'une clause d'extinction pour les inscriptions et mettrait fin à la question récurrente de savoir si le

régime des sanctions est de nature punitive ou préventive.

Je ne doute pas que le Conseil de sécurité et le Comité continueront de suivre activement l'évolution de la situation et de chercher des réponses aux préoccupations exprimées. Le prochain projet de résolution sur la prorogation des mandats respectifs de l'Équipe de surveillance et du Médiateur en juin 2011 sera une autre occasion pour le Conseil de sécurité de prendre de nouvelles mesures concernant cette importante question. Il s'agit d'un processus vivant, d'un régime vivant, qui aura été continuellement adapté. Nous avons pu l'améliorer considérablement au cours des deux dernières années, mais je crois que les efforts pour l'améliorer encore se poursuivront.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Mayr-Harting de son exposé et de ses observations personnelles.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ertuğrul Apakan, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de rendre compte au Conseil, en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), des activités du Comité depuis le précédent exposé en mai (voir S/PV.6310).

Comme nous l'avons vu dans plusieurs régions de la planète ces derniers mois, les activités terroristes se sont poursuivies sans discontinuer. Face à cette menace permanente et en constante évolution, nous devons poursuivre nos efforts communs et agir en coopération totale. Nous devrions aussi être plus vigilants et plus résistants que jamais, et la lutte antiterroriste devrait rester une priorité de la communauté internationale.

Depuis sa création, le Comité contre le terrorisme (CCT) joue un rôle important dans la lutte contre le terrorisme. Aujourd'hui, le Comité continue de promouvoir activement notre action mondiale grâce à l'approche plus stratégique et plus transparente qu'il a adoptée. Le Comité essaie de faire prendre davantage conscience de la nécessité d'une mise en œuvre plus efficace des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), et de renforcer la coopération entre les États Membres. Le Comité continue de véritablement surveiller la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

L'un des principaux instruments dont dispose le Comité à cet égard est l'évaluation préliminaire de l'application. Le bilan auquel il est procédé en permanence, conformément à ses nouvelles directives, permet au Comité de renforcer son dialogue régulier avec les États Membres et d'identifier de nouveaux domaines dans lesquels l'application de la résolution 1373 (2001) est encore insuffisante.

Le Comité organise et effectue des visites dans les États Membres. Ces visites consensuelles dans les pays sont un élément fondamental des efforts du Comité visant à surveiller et promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001). Elles nous permettent de prendre contact et de dialoguer directement avec les responsables nationaux sur le terrain, comme elles nous aident à mieux comprendre les difficultés que rencontrent les différents pays.

Le Comité et sa direction exécutive ont particulièrement mis l'accent sur le renforcement des capacités des États Membres, qui est l'un des principaux obstacles à notre lutte contre le terrorisme. Le Comité a organisé un débat thématique sur l'assistance technique pour examiner les moyens de mieux faciliter la fourniture d'une assistance aux États Membres concernés. Le Comité et la Direction exécutive se sont aussi employés à renforcer leur dialogue en cours à cet égard avec les États Membres, les donateurs et les bénéficiaires.

Au cours des six derniers mois, le Comité s'est efforcé de mieux tirer parti des débats thématiques qu'il organise sur les questions mentionnées dans les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Ces débats se sont révélés extrêmement utiles pour nous aider à mieux comprendre ces problèmes et à envisager toutes mesures concrètes que le Comité pourrait prendre. Dans le cadre de l'approche plus transparente qu'ils ont adoptée, le Comité et la Direction exécutive ont organisé de tels exposés thématiques à l'intention de l'ensemble des Membres sur quatre domaines différents.

Outre les domaines thématiques, le Comité a également entamé des discussions sur les problèmes que rencontrent certaines régions. Ces discussions lui ont permis de procéder à une évaluation plus approfondie des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans chaque région. Conformément à son programme de travail, le Comité a maintenu et renforcé son dialogue et sa coopération avec d'autres organisations internationales et régionales concernées.

À cet égard, une réunion publique s'est tenue en juin avec quatre organisations et organes régionaux. Le Comité a aussi, conformément à sa pratique, continué à entendre les exposés présentés par des organisations internationales et régionales et des organes de l'ONU concernés.

Compte tenu de l'approche intégrée régionale adoptée par le Comité et la Direction exécutive, j'aimerais évoquer brièvement quelques-uns des ateliers organisés au cours du dernier semestre dans différentes parties du monde. Ces ateliers se sont révélés particulièrement importants en cela qu'ils ont permis de réunir les responsables concernés des pays et des organisations régionales et sous-régionales aux fins de renforcer la coordination et la coopération et de veiller à un meilleur partage des informations et de l'expérience. Je voudrais aborder brièvement trois seulement des plus récents ateliers organisés.

Premièrement, l'atelier de trois jours à l'intention des agents d'exécution organisé en juin à Nairobi. Cet atelier a été organisé par la Direction exécutive du Comité, en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations et avec la participation de responsables opérationnels d'organismes compétents de la Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya ainsi qu'un grand nombre d'experts d'organisations internationales et régionales. Un débat franc et ouvert s'est instauré sur les questions liées au contrôle effectif des frontières.

En octobre, la Direction exécutive du Comité a organisé un autre atelier à Sarajevo, qui a réuni de hauts responsables de 13 pays de la région en charge de la coordination de la lutte antiterroriste et de représentants d'autres groupes. Il a été organisé conjointement par le Conseil de coopération régionale, le Centre pour l'initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, avec l'appui de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Pendant ces deux jours, les participants ont envisagé les moyens d'améliorer la coordination nationale et la coopération régionale dans la région.

La semaine dernière, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a organisé au Jakarta Centre for Law Enforcement Cooperation, en Indonésie, un atelier axé sur la police de proximité, les nouvelles technologies de paiement et les enquêtes recourant aux relevés et enregistrements de communications faites à partir de téléphones portables.

Pendant cet atelier, plusieurs sessions de travail supplémentaires ont été organisées à l'intention des coordonnateurs nationaux de la lutte antiterroriste en Asie du Sud.

Le Comité continue, dans le cadre de son dialogue avec les États Membres, d'examiner les efforts qu'ils déploient pour appliquer la résolution 1624 (2005). À ce jour, 109 États au total ont présenté au Comité des rapports sur ce sujet. Par ailleurs, le Comité encourage les États Membres à devenir parties à tous les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et à les mettre en œuvre.

Le Comité considère que mesures antiterroristes efficaces et respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Ce sont deux maillons essentiels d'une lutte victorieuse contre le terrorisme. De ce fait, le Comité continue de rappeler aux États Membres que chaque mesure prise pour lutter contre le terrorisme doit être conforme à toutes leurs obligations en vertu du droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

Je voudrais également citer quelques exemples qui illustrent la coopération mise en place entre le Comité et ses partenaires. Par l'intermédiaire de sa direction exécutive, le Comité contribue activement aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Le Comité et sa direction exécutive continuent de collaborer activement avec les organes subsidiaires et autres entités pertinentes du Conseil de sécurité travaillant sur les questions liées à la lutte contre le terrorisme, à savoir le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et son Équipe de surveillance, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et son Groupe d'experts. À cet égard, le CCT invite l'Équipe de surveillance, le Groupe d'experts et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les représentants d'INTERPOL à ses débats thématiques.

Je voudrais maintenant aborder brièvement certaines activités que le Comité projette d'organiser dans un avenir proche. Parmi elles figure le séminaire consacré à la traduction en justice des terroristes, qui aura lieu à New York du 1^{er} au 3 décembre 2010. Il réunira un groupe trié sur le volet de procureurs

antiterroristes nationaux ayant été impliqués dans des procès très médiatisés au sein de leurs juridictions respectives. Nous avons veillé à ce que les participants représentent des régions, niveaux de développement et systèmes juridiques variés.

Outre ce séminaire, le Comité projette également d'organiser sa prochaine réunion spéciale avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales. Le Conseil de l'Europe a généreusement offert d'accueillir cette réunion à Strasbourg. Le Comité remercie sincèrement le Conseil de l'Europe de sa proposition généreuse. Le Comité a accepté cette offre et a décidé que cette réunion spéciale se tiendrait en avril 2011, sur le thème de la prévention du terrorisme.

Pour s'acquitter de son mandat, le Comité s'appuie sur la coopération et le dialogue avec les États Membres. Je tiens donc à saisir cette occasion pour remercier, au nom du Comité, les États Membres de leur coopération avec le Comité et sa direction exécutive, tant à l'occasion de la préparation des évaluations préliminaires de la mise en œuvre, des visites de pays, des ateliers et des exposés que par le biais de leurs missions permanentes à New York. Le Comité et la Direction exécutive espèrent poursuivre ce dialogue et cette coopération avec tous les États Membres.

Conformément à cette ambition, le Comité et sa Direction exécutive se sont particulièrement attachés à maintenir les États Membres informés de leurs travaux. À cet égard, le Directeur exécutif du Comité et moi-même avons, le 21 juillet, présenté un exposé aux États Membres de l'ONU. Nous avons l'intention de présenter un nouvel exposé du même type dans les prochaines semaines.

Je voudrais ici souligner la contribution précieuse et l'excellent travail fournis par la Direction exécutive, sous la direction très compétente de M. Mike Smith. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a continué au cours des six derniers mois d'apporter au Comité l'assistance dont il a besoin. Je remercie également le Secrétariat pour son appui continu.

Je vais maintenant passer à la seconde partie de ma déclaration. À titre national, je voudrais présenter au Conseil et aux États Membres certaines de nos analyses, vues et suggestions concernant le travail du CCT. Je remercie la présidence britannique d'avoir donné au présent débat public ce format prospectif.

Au début de l'année, l'une des priorités du Comité contre le terrorisme a été de rationaliser ses méthodes de travail afin de consacrer davantage de temps à un travail analytique et constructif. Dès février, le Comité a passé moins de temps sur les questions et documents techniques pour organiser des discussions de fond sur les questions thématiques et les régions clés, en adoptant une approche stratégique afin de mieux comprendre la nature changeante de la menace que constitue le terrorisme.

Par ailleurs, une réunion, tenue à Ankara en juin 2010, a réuni des responsables venus des capitales des États membres du Conseil de sécurité et des figures clés de la lutte antiterroriste au sein du système des Nations Unies. Cette réunion a permis d'étudier plus avant, dans un contexte moins formel, les questions qui méritent une plus grande attention et les mesures à prendre dans ce sens. La plupart des défis à relever pour améliorer la coopération internationale et la coordination nationale ont été mentionnés dans la déclaration présidentielle très complète (S/PRST/2010/19) adoptée à l'occasion du débat thématique du Conseil de sécurité le 27 septembre 2010 (voir S/PV.6390).

Fort du solide cadre juridique sur lequel il s'appuie, j'estime que le Comité a joué et va continuer de jouer un rôle critique dans notre lutte mondiale contre le terrorisme. Le CCT doit continuer de suivre une démarche ciblée et stratégique, ce qui suppose de nouvelles améliorations de ses méthodes de travail.

En début d'année, la procédure d'adoption des évaluations préliminaires de la mise en œuvre a été sensiblement modifiée. Il est maintenant temps d'améliorer le format des évaluations en mettant davantage l'accent sur les lacunes et les besoins. Il nous sera ainsi plus facile de surveiller la mise en œuvre et d'identifier les besoins de chaque État Membre. Veiller à une mise en œuvre effective est extrêmement important si l'on veut que nos efforts de lutte contre le terrorisme soient couronnés de succès. Le renforcement des capacités étant l'un des obstacles majeurs auxquels se heurte la mise en œuvre des résolutions pertinentes, notamment dans certaines régions, le Comité et sa Direction exécutive doivent également continuer de se pencher sur cette question.

Afin de rendre le travail du Comité plus accessible aux États Membres, M. Smith et moi-même avons jusqu'ici présenté deux exposés à l'ensemble des Membres, et la Direction exécutive a organisé, à

l'intention de tous les États Membres, des séances d'information sur huit thèmes différents. Ces exposés et séances d'information se sont révélés très utiles pour promouvoir un dialogue et une interaction accrues entre le Comité et les États Membres. Le CCT et la Direction exécutive ont beaucoup appris des vues et des suggestions présentées à ces réunions. Il faut poursuivre les réunions de ce type car il incombe également au Comité et à la Direction exécutive de tenir tous les États Membres informés des évolutions et des nouveaux défis. À cet égard, je voudrais également suggérer d'envisager de nouveaux moyens de renforcer l'interaction entre le CCT et les États Membres.

La menace que le terrorisme représente actuellement appelle une stratégie globale et intégrée. Ainsi, parallèlement à la lutte antiterroriste, il serait utile que le CCT se penche davantage sur la prévention du terrorisme, en coopération avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et d'autres partenaires. Je suis convaincu que la récente décision du CCT d'organiser sa prochaine réunion spéciale, qui aura lieu à Strasbourg, au Conseil de l'Europe, sur ce sujet précis, est un pas dans la bonne direction.

L'incitation au terrorisme est un autre domaine auquel il convient d'accorder une attention particulière. Le CCT et sa Direction exécutive doivent être encouragés à poursuivre leurs efforts, en collaboration avec les États Membres, notamment selon une approche régionale ou sous-régionale, pour aborder les différents aspects spécifiques de l'incitation au terrorisme.

Je voudrais également insister sur le fait que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme doivent respecter l'état de droit et les droits de l'homme. Ceci est important pour une coopération internationale efficace en matière de lutte contre le terrorisme.

Comme je l'ai déjà dit, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a organisé des ateliers régionaux dans différentes parties du monde. Je les ai déjà évoqués, et je pense que le Comité pourra ainsi mieux comprendre les progrès accomplis et les difficultés rencontrées au niveau régional et qu'il contribuera à renforcer la coordination et la coopération entre les pays de ces régions.

Le Comité compte maintenant organiser un séminaire pour les procureurs, ce qui est une nouveauté. Nous devons élargir la portée de ces initiatives. Toutes ces activités montrent que la Direction exécutive doit se servir de nouveaux

instruments de manière à utiliser des fonds extrabudgétaires, conformément à la pratique établie de l'ONU.

Avant de terminer, je tiens à mettre une nouvelle fois l'accent sur le fait que nous sommes tous menacés par le terrorisme et que nous avons tous la responsabilité d'agir de manière solidaire et en adoptant résolument et fermement une position commune. Nous ne devons pas relâcher nos efforts.

La présente séance est une autre étape importante permettant à la lutte contre le terrorisme de continuer de figurer en bonne place au rang des préoccupations des Nations Unies. J'espère que le Conseil poursuivra cette approche ciblée et tournée vers l'avenir de manière à veiller à ce que la lutte contre le terrorisme demeure une priorité de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Apakan de son exposé et de ses observations personnelles.

Je donne maintenant la parole à M. Claude Heller, en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Heller (*parle en espagnol*) : En plus du rapport commun présenté par notre collègue autrichien, j'ai le plaisir de présenter, en ma qualité de Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004), les aspects principaux de l'action menée par le Comité depuis le 11 mai 2010, date à laquelle ont été faits les derniers exposés (voir S/PV.6310).

Je voudrais faire au Conseil de sécurité le point sur les récentes activités du Comité, en mettant l'accent sur la coopération de plus en plus étroite entre le Comité et diverses organisations internationales et sur la standardisation de plus en plus marquée de nos méthodes de travail dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et en matière d'assistance et de transparence.

Sur la base des résultats de l'examen complet de 2010 de l'état de la mise en œuvre de la résolution 1540 et du programme de travail actuel du Comité, j'ai tenu des consultations avec les dirigeants d'organisations intergouvernementales afin d'étudier les moyens d'approfondir et de renforcer la coopération entre ces organisations et le Comité. J'ai notamment rencontré le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Ambassadeur Üzümcü; le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

l'Ambassadeur Amano; ainsi que des représentants de l'Union européenne. J'ai également pris la parole devant le Groupe des directeurs du Groupe des Huit sur la non-prolifération à Vancouver, au Canada, le 21 octobre 2010, en ma qualité de Président du Comité 1540 et à leur invitation.

J'ai aussi tenu des consultations à Paris, à Londres et à Beijing en mars et j'ai consulté d'autres États Membres à New York afin de connaître, entre autres, leurs vues sur la prorogation du mandat du Comité 1540 au-delà du 25 avril 2011. Par ailleurs, après la réunion avec des représentants de l'Union européenne à Bruxelles, le Comité 1540 a entendu un exposé de M^{me} Annalisa Giannella, Représentante personnelle de l'Union européenne pour la non-prolifération des armes de destruction massives (ADM). S'agissant des activités du Groupe d'experts du Comité 1540, les rencontres et les consultations qu'il a tenues pendant cette période sont énumérées dans le document qui a été distribué dans la salle.

Le Comité 1540 et son Groupe d'experts continuent de participer à des activités de communication aux niveaux international, régional et sous-régional afin de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États. On peut citer, entre autres, deux ateliers régionaux organisés par le Bureau des affaires de désarmement sur le contrôle des frontières et des exportations. Le premier atelier, à l'intention des États de l'Europe du Sud-Est, a eu lieu du 14 au 17 juin, à Split, sous les auspices du Gouvernement croate. Le deuxième, destiné aux États de l'Asie du Sud-Est, a eu lieu du 28 septembre au 1^{er} octobre, à Hanoi, sous les auspices du Gouvernement vietnamien. Les deux ateliers ont bénéficié de l'appui de l'Union européenne et des Gouvernements de la Norvège et des États-Unis. Le Gouvernement néo-zélandais a également appuyé l'atelier d'Hanoi. Les autres activités auxquelles a participé le Groupe d'experts du Comité 1540 sont énumérées dans le document distribué dans la salle.

S'agissant de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), le Comité a reçu, au cours des six derniers mois, le premier rapport du Togo sur sa mise en œuvre. J'ai également continué de rencontrer les représentants des États qui n'ont toujours pas présenté leur premier rapport. J'ai par exemple eu un échange de vues avec les représentants de la République populaire démocratique de Corée et de l'Éthiopie, entre autres, et je leur ai rappelé leur obligation de présenter de tels rapports.

Le Comité a également reçu des informations supplémentaires de la part du Brésil, du Canada, de l'Irlande, du Pakistan, du Portugal et de l'Ouganda. En ce qui concerne le Canada, ce pays a ajouté un plan d'action volontaire dans son rapport. Sur la base de ce qui précède et d'autres informations, le Comité procède à l'examen de 75 matrices et compte examiner 117 autres matrices avant la fin de 2010. Les informations présentées dans ces matrices forment la base des données qui seront présentées dans le rapport du Comité 1540 au Conseil de sécurité en avril 2011.

S'agissant de l'assistance, le Comité a consolidé une nouvelle base de données sur les demandes d'assistance et a adopté de nouvelles procédures pour répondre aux demandes formelles d'assistance. Le Comité a reçu de nouvelles demandes d'assistance de la part de l'Iraq, de l'Ouganda et du Système d'intégration de l'Amérique centrale. Les Gouvernements du Canada, de la Pologne et des États-Unis ont informé le Comité 1540 de leurs offres d'assistance.

S'agissant de la transparence, le Comité a adopté de nouvelles procédures pour publier les rapports des États Membres, les matrices et les demandes d'assistance. Le site Web du Comité dispose désormais d'une foire aux questions et d'un calendrier des prochains événements, et une section sur les nouveautés est en phase de développement.

En plus des activités déjà mentionnées au sujet du renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales, le Gouvernement autrichien a informé le Comité qu'il organisait un événement pour des organisations internationales, régionales et sous-régionales à Vienne, les 15 et 16 décembre, afin de promouvoir la coopération sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

J'ai l'intention de participer à cette réunion et à l'atelier régional organisé par le Gouvernement saoudien les 11 et 12 décembre. De même, afin de compléter son rapport qui sera présenté au Conseil de sécurité en avril 2011, le Comité et son Groupe d'experts continueront de participer à des conférences internationales et à des activités régionales et sous-régionales de communication dans le but d'obtenir des informations supplémentaires sur l'assistance et sur les mesures adoptées pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004).

Je voudrais maintenant faire quelques observations découlant de mon expérience en tant que

Président du Comité 1540, notamment à la lumière du mandat qui devra être renouvelé en avril prochain.

Comme je l'ai déjà indiqué, la présidence a tenu une série de consultations dans les capitales et à New York afin d'être en mesure de présenter une évaluation des éléments qui, à notre avis, devraient être pris en compte par le Conseil de sécurité durant ses délibérations sur le renouvellement du mandat du Comité 1540 avant la fin du mandat de membre du Conseil du Mexique.

À mon avis, au cours de ses premières années d'existence, le Comité s'est attaché principalement à faire prendre conscience aux États Membres de leurs obligations émanant de la résolution 1540 (2004) et à les aider à élaborer des mesures législatives pour appliquer ladite résolution. De manière générale, je dirai que le Comité a dûment mené à bien cette première étape. Le défi d'aujourd'hui consiste à aider les États Membres à prendre les mesures concrètes qui s'imposent pour garantir le respect des dispositions législatives.

Plus de six ans après l'adoption de la résolution 1540 (2004), le renouvellement du mandat est une occasion excellente de réfléchir à la meilleure façon d'adapter le Comité pour qu'il réponde aux risques de prolifération que font peser actuellement les acteurs non étatiques. Je voudrais signaler cinq points sur lesquels j'estime qu'il serait nécessaire de réfléchir pendant nos débats sur le renouvellement du mandat : premièrement, les domaines qui méritent plus d'attention de la part du Comité; deuxièmement, la relation entre le Comité et les organismes internationaux concernés; troisièmement, la consolidation du Comité en tant qu'instance de coopération et le renforcement de sa capacité de fournir une assistance aux États; quatrièmement, la structure du Groupe d'experts; et cinquièmement, la question tout à fait pertinente de la durée du mandat du Comité.

Dans le cadre de son examen complet, le Comité a identifié plusieurs domaines dans lesquels les États ont adopté relativement moins de mesures. Sur les trois catégories d'armes de destruction massive, le secteur biologique est celui où l'on a recensé le moins de mesures. De même, les vecteurs, les listes de contrôle et le financement des activités de prolifération interdites se sont révélés des domaines méritant une attention particulière.

Le Comité 1540 dispose actuellement de l'appui d'un groupe d'experts composé de huit personnes, ce qui contraste très fortement avec le personnel et les ressources d'organismes internationaux tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ou l'Organisation mondiale des douanes. Ces organismes ont une compétence directe dans des domaines ayant trait à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). À cet égard, je suis convaincu qu'il est absolument essentiel d'approfondir la coopération avec ces organismes, en particulier en matière d'échange d'informations, en respectant pleinement les mandats respectifs de chacun.

Le caractère universel des obligations découlant de la résolution 1540 (2004), d'un côté, et le fort degré de spécialisation de certains organismes internationaux dans des aspects relatifs à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), de l'autre, font qu'une coopération étroite s'avérerait mutuellement bénéfique et faciliterait l'exécution des mandats respectifs.

Le fait que la communauté internationale reconnaît de plus en plus la valeur du travail du Comité 1540 est dû dans une grande mesure aux efforts de coopération déployés par le Comité. À la tête du Comité, nous nous employons à consolider son rôle d'outil de coopération. Néanmoins, il reste nécessaire de continuer à renforcer le travail du Comité en matière de coopération et d'aide.

La mise en œuvre des dispositions de la résolution 1540 (2004) est tributaire non seulement de la volonté politique des États, mais également des ressources dont ils disposent pour faire appliquer des mesures de sécurité concrètes. C'est pourquoi le Comité devra continuer d'œuvrer activement pour que les demandes et les offres d'assistance coïncident.

Le travail du Groupe d'experts est essentiel aux travaux du Comité. Depuis sa création, il fonctionne toutefois sans structure particulière ni claire répartition des attributions. C'est pourquoi j'estime nécessaire de mettre en place une structure qui permette un meilleur fonctionnement du Comité. Cette tâche ne devrait pas être trop compliquée, et sans doute la nomination d'un coordonnateur, par le Comité ou le Secrétaire général, serait un premier pas en ce sens.

Enfin, et compte tenu du fait que, malheureusement, le risque de prolifération des armes de destruction massive chez les acteurs non étatiques ne va pas disparaître à court ou moyen terme, le

mandat du Comité pourrait être prorogé pour une période de plus de trois ans. À mon avis, une possibilité serait de renouveler le mandat du Comité pour une période de 10 ans, tout en prévoyant une révision au bout de cinq ans, similaire au cycle d'examen quinquennal du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Comité serait en mesure de mieux prévoir ses besoins s'il avait plus de certitude quant à son avenir. Disposer d'une stratégie à long terme pour faire face aux enjeux en matière de non-prolifération, grâce à la coopération entre les États Membres, constitue une nécessité impérieuse pour la communauté internationale.

Pour terminer, je souhaite remercier les membres du Comité, le Groupe d'experts et le Secrétariat d'avoir appuyé nos travaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Heller de son exposé, et les trois présidents d'avoir formulé à titre personnel des observations et des recommandations importantes qui seront fort utiles à leurs successeurs.

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version résumée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les Représentants permanents de l'Autriche, du Mexique et de la Turquie, les Ambassadeurs Mayr-Harting, Heller et Apakan, respectivement, de leurs exposés sur les activités des comités dont ils assurent la présidence et de nous avoir fait part de leurs points de vue. La Fédération de Russie considère le renforcement des efforts de ces comités et de leurs groupes d'experts comme une condition importante pour accroître l'efficacité de la contribution du Conseil de sécurité à la lutte contre la menace mondiale du terrorisme.

Nous relevons, parmi les aspects saillants des activités menées par les comités depuis la séance d'information du mois de mai (voir S/PV.6310), que le Comité contre le terrorisme (CCT), aidé par sa

direction exécutive, a continué de surveiller activement l'application de la résolution 1373 (2001) et poursuivi son travail sur la résolution 1624 (2005). Le CCT et sa direction exécutive ont rendu leurs travaux plus transparents. La Fédération de Russie approuve cette démarche, convaincue qu'elle favorise une meilleure application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) par tous les États.

Nous constatons que la poursuite du dialogue entre le CCT et les États dans le cadre des procédures d'évaluation préliminaire de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), ainsi que les visites effectuées dans les pays donnent des résultats. Nous prônons le renforcement de ces moyens de surveillance essentiels à disposition du Comité.

Parmi les priorités thématiques dont s'est occupé le CCT, nous retenons les questions relatives à la coopération internationale spécialisée, à l'extradition et à l'entraide judiciaire, et à la lutte contre l'incitation au terrorisme, conformément à la résolution 1624 (2005).

Nous pensons qu'il est indispensable de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la résolution 1624 (2005), développer la pratique consistant à inclure des questions pertinentes aux programmes des visites de pays, analyser les meilleures pratiques et les expériences en vue de les diffuser largement, et préparer un nouveau rapport mondial sur la lutte contre le terrorisme

Dans ce contexte, nous nous félicitons de la récente décision du CCT d'organiser une réunion en avril 2011, au Conseil de l'Europe à Strasbourg, avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales sur la question de la lutte contre le terrorisme. Nous pensons que cette réunion permettra de créer les conditions favorables à un examen plus approfondi de l'ensemble des questions liées à la résolution 1624 (2005). Il importe également que le Comité spécialisé du Conseil de sécurité rassemble à nouveau les organisations internationales, afin d'examiner les obstacles les plus récents aux efforts actuels en matière de lutte antiterroriste.

Nous nous réjouissons de l'assistance que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme apporte à ce comité. Nous appuyons à tous les égards la participation de la Direction sur la base du mandat existant et l'action de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme de la Stratégie mondiale des Nations Unies de lutte contre le terrorisme, ainsi que sa

coopération avec les groupes d'experts des comités spécialisés du Conseil de sécurité.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) demeure l'un des mécanismes essentiels à la disposition du Conseil de sécurité pour mettre fin aux activités terroristes d'Al-Qaida et des Taliban et à la diffusion de leur influence et de leur idéologie extrémiste. Nous exhortons tous les États à prendre des mesures fermes contre les personnes et entités qui figurent sur la liste des sanctions, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux directives régissant la conduite des travaux du Comité 1267.

Nous appuyons la politique adoptée par les dirigeants afghans en vue de la réconciliation nationale et la réinsertion dans la société des membres des groupes armés illégaux qui ne se sont pas rendus coupables de crimes contre le peuple afghan, qui ont renoncé à la violence, qui ont coupé les ponts avec Al-Qaida et qui ont reconnu la Constitution de la République islamique d'Afghanistan.

Nous sommes toujours convaincus que la radiation de noms de la liste ne peut se faire qu'au cas par cas. De même, nous jugeons inacceptable toute proposition visant à simplifier la procédure de radiation de certaines catégories d'individus ou d'entités de la liste, contrairement aux procédures établies. Nous appuyons les efforts déployés par le Comité et son équipe de surveillance pour tenir la liste des sanctions à jour, afin qu'elle reflète la véritable nature de la menace terroriste d'aujourd'hui.

L'examen exhaustif de la liste avait pour but d'améliorer l'efficacité du travail du Comité et de renforcer le régime des sanctions. Nous espérons que la Médiatrice, qui a commencé ses travaux relatifs à la radiation, contribuera à rendre les procédures du Comité plus transparentes, afin d'écarter les doutes sur la légitimité de l'application des sanctions, y compris par les tribunaux nationaux et régionaux. Nous exhortons les États, en application des résolutions 1735 (2006) et 1904 (2009), à continuer à présenter des demandes d'inscription, sur la liste des sanctions, de personnes et d'organisations associées avec Al-Qaida et les Taliban, notamment de celles qui financent leurs activités terroristes avec les fonds tirés du trafic illicite de stupéfiants.

La Fédération de Russie attache une grande importance à l'application sans faille par tous les États de la résolution 1540 (2004) ainsi que des résolutions

ultérieures 1673 (2006) et 1810 (2008) destinées à empêcher les armes de destruction massive, leurs vecteurs et le matériel connexe de tomber entre les mains de terroristes. Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) joue un rôle clef dans le renforcement et l'amélioration de l'efficacité des efforts internationaux en vue de l'application des mesures prévues par ces résolutions. Nous estimons que le Comité et son groupe d'experts n'ont pas ménagé leurs efforts, durant la période à l'examen, pour aider à améliorer encore les activités de la communauté internationale visant à lutter contre les risques et les menaces liés à la prolifération.

Nous nous félicitons des efforts visant à mieux planifier et systématiser les activités du Comité et espérons qu'ils se poursuivront. Nous souhaitons que le Comité continue de donner la priorité à l'assistance aux États en vue de l'application de la résolution 1540 (2004) et à la coordination des activités de la communauté internationale à cette fin. De notre côté, nous sommes prêts à continuer d'appuyer activement ces mesures, notamment dans le cadre de notre coopération permanente avec les autres membres de la Communauté des États indépendants sur les questions liées à la résolution 1540 (2004).

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, moi aussi, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué le présent débat. Je remercie les Représentants permanents de la Turquie, du Mexique et de l'Autriche pour leurs exposés très utiles sur les activités menées par leurs comités et équipes respectifs.

Nous nous félicitons des efforts réalisés par le Comité créé par la résolution 1373 (2001) sous la direction de l'Ambassadeur Apakan, en vue de veiller à la mise en œuvre efficace de cette résolution et de la résolution 1624 (2005). En se servant efficacement de divers outils, comme les réunions d'information avec l'ensemble des membres du système des Nations Unies, le dialogue et la coopération avec les États Membres, ainsi que les programmes de sensibilisation, le Comité a beaucoup contribué à faire mieux prendre conscience de la nécessité de mettre en œuvre ces résolutions.

Nous avons jugé très utile le dialogue constructif entre notre mission, notre capitale et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sur les questions liées à la lutte antiterroriste. Ces échanges et le consensus politique avec notre gouvernement ont

stimulé nos activités de lutte contre le terrorisme. Nous remercions le Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme, M. Mike Smith, et son équipe de leur appui et de leur action.

Nous nous félicitons des discussions engagées au sein du Comité sur les progrès réalisés en Afrique de l'Ouest dans l'application de la résolution 1373 (2001) et les obstacles à sa mise en œuvre. Nous avons tous désormais une meilleure compréhension des menaces et des défis actuels dans la sous-région. Nous devrions à présent chercher à combler les lacunes identifiées. En ce qui concerne le renforcement des capacités, nous estimons qu'on pourrait améliorer les résultats obtenus grâce à la fourniture d'une assistance intégrée, en accordant la même attention à tous les secteurs nationaux concernés. En même temps, un transfert autonome des connaissances sera nécessaire en vue de combler le fossé existant dans ce domaine.

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) joue un rôle crucial dans nos efforts visant à promouvoir des mesures de lutte contre le terrorisme au sein de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Cela est d'autant plus vrai que la lutte antiterroriste devient de plus en plus une des plus hautes priorités des États de la région, aussi bien sur le plan individuel que collectif. Nous espérons que l'année prochaine, le partenariat entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et la CEDEAO aboutira à des résultats concrets.

Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) reste un instrument essentiel, qui permet à la communauté internationale d'empêcher les acteurs non étatiques d'avoir accès aux armes de destruction massive. Le Nigéria appuie énergiquement le travail du Comité et salue les efforts déployés par l'Ambassadeur Heller et le Comité, en particulier pour améliorer les programmes de sensibilisation et accroître la visibilité du Comité. Il convient de maintenir le rôle de centralisation de l'information que joue le Comité en rapprochant les demandes et les offres d'assistance, afin de promouvoir une meilleure mise en œuvre de la résolution par les États.

Alors que le monde est toujours aux prises avec le défi croissant de la prolifération des armes de destruction massive, le Comité ne devrait pas relâcher ses efforts d'évaluation et de surveillance du risque posé par l'accès d'acteurs non étatiques à ces armes. Le Comité doit continuer à accorder une attention

prioritaire à la promotion de l'élargissement de la coopération internationale.

Nous saluons la remarquable contribution apportée par le Comité créé par la résolution 1267 (1999), sous la direction de l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting. La fin de l'examen des 488 noms figurant sur la Liste récapitulative, conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, ainsi que la nomination de M^{me} Kimberly Prost au poste de Médiateur sont des pas positifs.

Par ailleurs, nous nous réjouissons des efforts du Comité visant à améliorer ses procédures, notamment en adoptant de nouvelles directives régissant la conduite de ses travaux. De même, l'examen semestriel des noms de personnes décédées et l'examen annuel des noms figurant sur la Liste récapitulative qui n'ont pas fait l'objet d'un examen depuis trois ans ou plus sont des mesures louables. Il conviendrait de les renforcer grâce à une amélioration régulière de la procédure d'identification et de radiation des individus et entités, car cela permettra d'améliorer la crédibilité du régime des sanctions 1267. Il importe que la Liste soit aussi exacte que possible à tout moment et que les droits fondamentaux des individus soient dûment respectés.

Nous nous réjouissons des liens étroits de coopération et de coordination qui existent entre les trois comités contre le terrorisme. Nous les engageons à poursuivre leurs efforts conjoints en vue d'améliorer le partage d'informations, coordonner leurs relations avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et participer aux activités menées dans le cadre de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

M. Kodama (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier les présidents des trois comités du Conseil de sécurité chargés de l'application des résolutions contre le terrorisme de leurs exposés sur les faits survenus au cours des six derniers mois.

La découverte récente d'un complot visant à faire exploser un avion cargo et la tentative, l'année dernière, de faire exploser un avion commercial américain nous rappellent à nouveau que le terrorisme demeure une menace mondiale et imminente, et qu'il convient de trouver une solution appropriée aux problèmes profonds liés au terrorisme, tels que la radicalisation et les refuges offerts aux terroristes.

Pour éliminer le terrorisme, toutes les parties concernées doivent adopter une approche multidimensionnelle. Ces trois comités jouent un rôle important à cet égard et doivent poursuivre leurs efforts pour continuer à mettre au point des mesures efficaces.

Comme nous le savons tous, la menace terroriste que représentent Al-Qaida et les Taliban reste plus forte que jamais. Les sanctions imposées à des personnes et à des entités associées à Al-Qaida ou aux Taliban en vertu de la résolution 1267 (1999) et des résolutions ultérieures – interdiction de voyager, gel des avoirs et embargos sur les armes – demeurent essentielles pour lutter contre le terrorisme. Si nous voulons que le régime de sanctions institué par la résolution 1267 (1999) soit pleinement efficace et légitime, il est indispensable de continuer de veiller à la crédibilité de la Liste récapitulative.

À cet égard, nous considérons que les améliorations apportées à ce régime, en application de la résolution 1904 (2009), sont essentielles pour garantir des procédures équitables et accroître la transparence et l'efficacité de la Liste récapitulative. Nous nous félicitons également de la révision de la Liste récapitulative récemment menée à bien et effectuée en vertu du paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008), ainsi que de l'entrée en fonctions de M^{me} Kimberly Prost, nommée Médiatrice le 3 juin dernier. Nous remercions le Président du Comité 1267, l'Ambassadeur Mayr-Harting, la Mission autrichienne et l'Équipe de surveillance pour le dévouement avec lequel ils ont procédé à l'examen de la Liste. Nous continuons d'appuyer leurs efforts visant à améliorer le régime de sanctions sans compromettre l'efficacité et l'efficience de cette mesure de lutte contre le terrorisme.

Je salue l'excellent travail réalisé par le Comité contre le terrorisme (CCT) sous la direction de son Président, l'Ambassadeur de la Turquie, M. Apakan, et par la Direction exécutive du CCT pour encourager les États Membres à appliquer toutes les dispositions de la résolution 1373 (2001). Nous relevons que les discussions sur des questions de fond et des questions régionales tenues récemment dans le cadre des réunions du CCT ont été fructueuses. Nous espérons que d'autres débats thématiques seront organisés et qu'ils contribueront à recenser les meilleures pratiques et à formuler des recommandations efficaces en matière de lutte contre le terrorisme.

Le Japon est favorable à ce que chaque État Membre évalue la manière dont il a mis en œuvre la résolution 1373 (2001). Cet exercice contribue à mettre en lumière les problèmes auxquels sont confrontés les États Membres et permet d'évaluer l'assistance technique dont ils ont besoin dans ce domaine. À cet égard, nous soulignons qu'il est important que tous les États Membres coopèrent pleinement avec le CCT et sa direction exécutive et prennent des mesures résolues pour soumettre leurs évaluations préliminaires de l'application dans les délais impartis.

Nous tenons également à souligner l'importance des visites effectuées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans les pays. Ces visites, grâce à des contacts directs avec les autorités compétentes, constituent un moyen de se faire une idée précise de l'état d'avancement des activités de lutte antiterroriste dans un pays donné et d'évaluer concrètement les besoins de ce dernier en matière d'assistance technique pour lui permettre de renforcer ses capacités. Nous espérons que la Direction exécutive du CCT, pour accroître l'efficacité de ses activités, planifiera ses visites de manière plus stratégique, par exemple en accordant la priorité à certaines régions ou zones.

Nous rappelons que le projet de résolution visant à proroger la durée du mandat de la Direction exécutive sera examiné le mois prochain par le Conseil de sécurité. Le Japon attache une grande importance au rôle que joue la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour définir les besoins fondamentaux des États Membres en matière d'assistance technique dans le domaine de l'action antiterroriste. C'est pourquoi le Japon contribuera de manière constructive aux délibérations relatives à ce projet de résolution.

Le Japon se félicite des améliorations que le Comité 1540 a apportées à ses travaux tout au long de cette année. Nous pensons que, sous la conduite de son président, l'Ambassadeur du Mexique, M. Heller, l'efficacité et la coordination des activités du Comité ont été renforcées, en particulier pour ce qui est de l'élargissement de sa coopération avec les organisations régionales et internationales. Nous sommes heureux d'avoir pu appuyer les efforts du Président dans le cadre de notre rôle de coordonnateur du groupe de travail chargé du suivi et de la mise en œuvre dans les pays. Nous espérons vivement que le Comité 1540 travaillera en coopération plus étroite avec d'autres organes compétents, et avant tout avec le Comité 1267 et le Comité 1373, pour veiller à ce que

les États Membres s'acquittent pleinement des obligations qui leur incombent au titre de la résolution 1540 (2004).

Le mandat du Comité 1540 prendra fin en avril de l'année prochaine. Compte tenu du rôle important que ce comité joue en matière de non-prolifération, le Japon espère qu'il sera pleinement tenu compte, au moment des consultations sur le renouvellement de son mandat, de toutes les expériences qu'il a acquises et de tous les enseignements tirés de ses précédentes activités. Ce comité se distingue notamment par le fait qu'il coopère avec les États Membres pour assurer la pleine mise en œuvre de la résolution. Il va sans dire que le Japon continuera de contribuer à la réalisation des objectifs de la résolution 1540 (2004), en travaillant en coopération étroite avec le Comité 1540 et d'autres instances internationales, y compris le Groupe des Huit. Grâce à un tel appui, aux efforts conjoints des pays partageant les mêmes préoccupations et à une coordination étroite entre les activités des organisations compétentes, le Comité 1540 ne se limitera plus à un rôle de sensibilisation mais pourra aussi contribuer au renforcement des capacités des États Membres en vue d'atteindre les objectifs fixés en matière de non-prolifération.

Enfin, nous apprécions l'étroite collaboration établie entre les trois comités du Conseil en vue d'optimiser les attributions qui leur sont confiées en application des résolutions respectives du Conseil de sécurité. Nous saluons également la contribution apportée par leurs travaux dans le contexte de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. La coopération, la coordination et la cohérence dans ce domaine permettront d'utiliser au mieux les capacités et les ressources limitées dont ces comités disposent en évitant les chevauchements et les doubles emplois.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Je remercie les présidents des trois comités, les Représentants permanents de l'Autriche, de la Turquie et du Mexique, les Ambassadeurs Mayr-Harting, Apakan et Heller, de leurs exposés complets et des efforts qu'ils déploient aux côtés de tous les membres du Conseil de sécurité pour promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, en ce qui concerne le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, le Liban se félicite que

la révision de la Liste récapitulative ait été menée à bien, conformément à la résolution 1822 (2008). Cet examen a été réalisé avec sérieux et a permis d'apporter les modifications nécessaires. Ce processus doit être poursuivi afin d'éviter que la Liste ne comporte des erreurs, notamment en ce qui concerne le nom des personnes décédées ou des personnes n'ayant plus aucun lien avec Al-Qaida et les Taliban.

Le Liban se félicite également des mesures prises pour promouvoir la transparence et le respect des droits de l'homme conformément à la résolution 1904 (2009), en particulier la nomination d'un médiateur et la réorganisation des travaux du Comité. D'autres réformes doivent être menées pour éviter que le Comité ne soit utilisé pour poursuivre des objectifs autres que ceux pour lesquels il a été créé. Le Liban rappelle que pour que les sanctions soient pleinement légitimes, elles doivent être conformes au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux traités et normes relatifs aux droits de l'homme, même lorsqu'il s'agit de sanctions préventives.

Deuxièmement, en ce qui concerne le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, le Liban encourage la pratique des débats thématiques, des études sur la lutte contre le terrorisme et des ateliers et séminaires mis en place par le Comité et sa direction exécutive. Ces initiatives permettront d'appliquer efficacement les dispositions de la résolution 1373 (2001) et de partager les connaissances. Le Liban salue les efforts déployés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour fournir une assistance technique et renforcer les capacités législatives et institutionnelles des États, en particulier les pays en développement, et pour continuer sa coopération et son dialogue constructif avec les États et les organisations régionales, conformément aux dispositions de la résolution 1373 (2001).

S'agissant du Comité créé par la résolution 1540 (2004), nous tenons à souligner qu'il importe qu'il poursuive sa coopération avec les Membres des Nations Unies, surtout que cette coopération est le meilleur moyen d'éviter que toutes ces armes – nucléaires, chimiques ou biologiques – ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques.

Au niveau régional, nous soulignons l'importance des efforts menés par la Ligue des États arabes pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et empêcher que des terroristes y aient accès.

Nous rappelons également qu'il faut proclamer le Moyen-Orient région exempte d'armes de destruction massive.

Le Comité 1540 a déployé des efforts inlassables pour répondre aux demandes et aux offres d'aide et pour accroître sa transparence et ses contacts avec les États Membres. La coordination actuellement en cours entre les comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) est extrêmement importante, surtout qu'ils sont également liés à la résolution 1540 (2004) et à ses dispositions. Nous croyons que la résolution 1540 (2004) est devenue une pierre angulaire fondamentale du régime de non-prolifération et que la poursuite de la coopération et des partenariats entre le Comité et les organisations internationales connexes – notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation mondiale des douanes, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres – est également d'une importance critique.

Nous tenons à souligner l'importance de la proposition, figurant dans l'examen général de 2009, de rendre hommage aux États Membres qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité mais qui ont, par le biais d'ateliers, beaucoup contribué à sensibiliser l'opinion, procédé à des échanges de compétences et pris des mesures de confiance avec les États voisins. À cet égard, nous remercions la Croatie, le Viet Nam, le Pérou et le Brésil pour tous leurs efforts.

Enfin, nous rappelons que le Liban, qui a souffert du terrorisme dans tous ses aspects, estime que les actes de terrorisme sont extrêmement dangereux et qu'ils se multiplient dans de nombreuses régions du monde en dépit des résolutions adoptées et des mesures prises pour y remédier par l'ONU. Nous sommes d'avis que l'engagement pris de lutter contre les causes profondes du terrorisme en éliminant tous les facteurs qui l'exacerbent – en particulier les foyers de tension, les normes relatives à la mise en œuvre des résolutions internationales, la pauvreté, l'occupation étrangère et les violations des droits de l'homme – est de la plus haute importance.

M. Barbalić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*): Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier l'Ambassadeur Mayr-Harting, l'Ambassadeur Apakan et l'Ambassadeur Heller pour les exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui et de saluer leur engagement, leurs contributions et leur travail inlassable à la tête de leurs comités respectifs. Nous

estimons que ces exposés périodiques sont de la plus haute importance, car ces comités sont non seulement l'un des principaux instruments de lutte contre le terrorisme, mais ils permettent aussi de partager et d'échanger des informations avec le reste des Membres de l'ONU.

Les événements de ces dernières semaines – le déluge d'engins envoyés à nombre de gouvernements, d'ambassades et d'institutions religieuses – et la menace constante d'attentats-suicides à la bombe et d'actes extrémistes violents qui coûtent la vie à des innocents viennent nous rappeler, hélas, les défis que nous devons relever. C'est pourquoi il nous faut constamment repenser nos démarches et nos modes d'engagement actuels en vue de fournir une coopération juridique internationale efficace et de remédier aux lacunes qui existent actuellement dans les capacités des États Membres à mettre pleinement en œuvre le cadre de lutte contre le terrorisme de l'ONU.

Au cours des années, le Comité créé par la résolution 1267 (1999) est devenu l'un des organes de surveillance les plus importants de l'ONU dans la lutte contre la menace d'Al-Qaida et des Taliban. Nous nous réjouissons des résultats concrets obtenus et des progrès réalisés dans les travaux du Comité depuis notre dernier exposé (voir S/PV.6310), en particulier l'achèvement d'une tâche exigeante – l'examen général prévu par la résolution 1822 (2008) en juillet de cette année.

Nous sommes prêts à travailler activement avec le Président et les membres du Comité, en tenant compte des contributions de l'Équipe de surveillance et des États Membres désignés pour procéder à l'examen des questions en suspens et du cas des personnes décédées. L'achèvement du processus d'examen de la Liste récapitulative et la pleine mise en œuvre de la résolution 1904 (2009) permettront d'améliorer encore la crédibilité et la transparence des travaux du Comité.

Ce qui sous-tend toute la critique concernant l'équité et la transparence des travaux non seulement du Comité 1267, mais aussi des autres organes de lutte contre le terrorisme, c'est le respect des droits de l'homme. Ayant pris des mesures difficiles pour lutter contre le terrorisme aux niveaux national et international, nous nous sommes engagés à faire en sorte que la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit restent prioritaires, car ceux-ci constituent les valeurs fondamentales consacrées par la Charte des Nations Unies et la

Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous voudrions saisir la présente occasion pour féliciter M^{me} Kimberly Prost pour sa nomination et lui souhaiter tous nos vœux de succès dans sa future tâche de Médiatrice du Comité 1267. Bien que l'institution de Médiateur ait encore besoin de développer tout son potentiel dans les jours à venir, nous sommes convaincus que M^{me} Prost répondra avec succès à toutes les préoccupations soulevées par le passé, dans le plus grand intérêt du Comité et du Conseil de sécurité.

Pour ce qui est de la surveillance de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), plusieurs aspects des travaux du Comité contre le terrorisme ont contribué de manière cumulative à son efficacité. L'examen continu des évaluations préliminaires de la mise en œuvre, conformément à la pratique antérieure, et la plus grande visibilité résultant du nombre accru de séances d'information publiques sont positifs pour les États Membres, qui ont ainsi l'occasion d'échanger leurs vues et de partager leur expérience, et pour le Comité, qui est ainsi en mesure de mieux comprendre la mise en œuvre des recommandations au niveau national, ce qui lui permet de proposer une aide technique accrue.

Depuis la présentation de l'exposé en mai de cette année, le Comité a mené, comme il s'y était engagé, une série de débats thématiques et régionaux qui ont mis en perspective tous les défis et toutes les difficultés auxquels nous sommes confrontés dans notre lutte commune contre le terrorisme et dans les efforts que nous menons pour nous acquitter des obligations que nous imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À cet égard, il faut rappeler qu'il importe d'établir des contacts avec les organisations partenaires, et nous nous félicitons de la pratique du Comité contre le terrorisme d'organiser des réunions avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes.

La Bosnie-Herzégovine continuera d'accorder son plein appui aux travaux du Comité contre le terrorisme. Nous restons fermement attachés à la prévention effective de cette menace mondiale et à la lutte contre ce fléau, et nous sommes prêts à apporter toute l'aide et tout l'appui nécessaires aux efforts de la communauté internationale en la matière.

L'importance et le rôle du Comité créé par la résolution 1540 (2004), qui est l'un des centres de liaison des activités de l'ONU en matière de lutte

contre le terrorisme et de non-prolifération, ont déjà été amplement soulignés. Nous sommes bien conscients du rôle crucial du Comité 1540 qui centralise l'aide accordée aux États Membres pour qu'ils créent et développent leur capacité à faire face au risque que des acteurs non étatiques acquièrent des armes de destruction massive. Nous croyons aussi que l'acceptation croissante de la résolution 1540 (2004) ces dernières années tient au fait que les États Membres comprennent mieux son importance et comprennent mieux l'approche coopérative adoptée par le Comité pour aider les États à en appliquer les dispositions.

C'est pourquoi nous sommes favorables à une prorogation du mandat du Comité 1540 et demandons qu'il se voie accorder des ressources matérielles et humaines supplémentaires afin de pouvoir fournir l'aide nécessaire. Il importe également que les États Membres appuient davantage les efforts déployés par le Comité pour s'assurer de recevoir plus de contributions volontaires pour le financement de ses activités, ce qui rendra possible la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Enfin, la Bosnie-Herzégovine continuera d'accorder son plein appui et sa contribution à l'ensemble des efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme en menant des actions aux niveaux national et international.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier le Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999), l'Ambassadeur Mayr-Harting d'Autriche; le Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Apakan de Turquie; et le Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004), l'Ambassadeur Heller du Mexique, pour leurs exposés respectifs et pour tout le travail qu'ils ont accompli.

Grâce à des efforts méticuleux et prolongés, le Comité 1267 a complété l'examen de sa liste récapitulative, ce qui en a grandement amélioré l'exactitude et la fiabilité. C'est là un progrès considérable. La Chine appuie les efforts du Comité visant à faire progresser l'examen des questions en suspens, conformément à la résolution 1904 (2009), à poursuivre la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie et à améliorer son efficacité et sa transparence, préservant ainsi l'autorité et l'efficacité du régime de sanctions à l'encontre d'Al-Qaïda, des Talibans et des autres personnes.

La Chine salue les efforts déployés par le CCT pour améliorer ses méthodes de travail et approfondir son dialogue avec les États Membres. Au cours du mois écoulé, le CCT a procédé à une analyse approfondie des obstacles et problèmes principaux dans la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Il a aidé les États Membres à renforcer leurs capacités en matière de lutte antiterroriste, préparé de nouvelles directives concernant la coopération judiciaire internationale et, globalement, obtenu des résultats positifs. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a joué un rôle important à l'appui du CCT. La Chine salue les efforts de la Direction exécutive.

Récemment, le Comité 1540 a effectué un travail considérable et utile pour renforcer la coopération internationale, élargir ses activités de sensibilisation et promouvoir l'assistance. Nous appuyons la proposition du Comité de renforcer l'interaction et la coopération entre les États Membres et les organisations internationales et régionales dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). La Chine espère que ceux qui sont en mesure de le faire apporteront aux pays en développement l'assistance nécessaire pour pallier les difficultés que ces derniers rencontrent dans l'application de la résolution.

La Chine attache de l'importance au rôle du Comité 1540 et participe activement et de manière constructive à tous les aspects de ses travaux. Il y a peu de temps, l'Ambassadeur Heller a effectué une visite en Chine en sa qualité de Président du Comité 1540 et l'échange de vues qu'il a eu avec la partie chinoise concernant la mise en œuvre de la résolution et la prochaine étape des travaux du Comité a permis d'approfondir la coopération entre la Chine et le Comité. La Chine est prête à aider autant que faire se peut les pays qui en ont besoin à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004).

Le terrorisme reste une menace de premier plan pour la communauté internationale, des attentats terroristes étant perpétrés sporadiquement dans divers endroits du monde. L'ONU et le Conseil de sécurité jouent un rôle central pour faciliter la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste. La Chine appuie la participation, selon leurs mandats respectifs, du Comité 1267, du CCT et du Comité 1540 aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, afin de promouvoir une mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Dans le même temps, la Chine espère que les trois comités accorderont davantage d'attention aux besoins des pays en développement en matière de lutte antiterroriste et leur apporteront une aide active.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens moi aussi à remercier les présidents des comités de leurs exposés. Leur dévouement et leur leadership sont indispensables à l'efficacité des trois comités de lutte contre le terrorisme. Je tiens notamment à les remercier des recommandations qu'ils ont formulées et qu'il convient d'examiner avec sérieux.

L'importance que revêtent ces travaux et, de manière générale, l'action internationale pour lutter contre le terrorisme ont récemment été illustrées par l'échec du complot ayant vu des colis piégés envoyés du Yémen par avion être découverts au Royaume-Uni et à Doubaï. Cet incident ainsi que d'autres tentatives cette année sont de sombres rappels de la dimension mondiale de la menace terroriste. Les États-Unis restent déterminés à établir des contacts et à forger des coalitions internationales sur la base des intérêts et du respect de chacun pour lutter contre le terrorisme et empêcher que les terroristes acquièrent des armes de destruction massive.

Collaborer avec nos partenaires pour renforcer la capacité de l'ONU de contribuer à lutter contre ces menaces reste une priorité majeure de mon gouvernement. Pour y parvenir, nous devons continuer d'optimiser l'efficacité, la transparence et la pertinence des organes subsidiaires du Conseil chargés de la lutte contre le terrorisme.

Je tiens à remercier l'Ambassadeur Apakan pour la manière extraordinaire dont il a dirigé le Comité contre le terrorisme (CCT) pendant son mandat de Président. L'Ambassadeur Apakan a encouragé une plus grande efficacité des travaux du CCT et s'est employé avec le Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme, Mike Smith, à fournir à l'ensemble des membres des informations mises à jour sur les activités du Comité grâce à des réunions publiques sur des sujets tels que la coopération juridique internationale et la sécurité maritime. Le Conseil commence à envisager le renouvellement du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, que les États-Unis appuient fermement, et il conviendrait que la Direction exécutive aborde ses travaux selon un angle plus régional et thématique. Elle doit également continuer à mettre sur pied des initiatives régionales pour le

renforcement des capacités et des réseaux dans la corne de l'Afrique, en Asie du Sud et au Sahel.

Enfin, conformément à l'accent mis par le Conseil sur les questions de prévention dans sa déclaration présidentielle sur le terrorisme (S/PRST/2010/19) adoptée en septembre, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme doit accorder une plus grande attention au dialogue avec les pays sur les questions abordées dans la résolution 1624 (2005) ayant trait aux mesures moins répressives de lutte contre le terrorisme. Le CCT et la Direction exécutive ont énormément progressé en 2010, et nous attendons avec intérêt d'œuvrer avec nos partenaires pour garantir que leurs efforts restent pragmatiques, ciblés et novateurs.

Ces 11 dernières années, le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban s'est avéré l'un des outils les plus efficaces de l'ONU en matière de lutte antiterroriste et un symbole du consensus international contre la menace constante que représentent Al-Qaida et les Taliban. Les États-Unis continueront de proposer, par le biais du Comité créé par la résolution 1267 (1999), l'ajout ou le retrait de noms sur la liste des personnes et entités visées par des sanctions afin de garantir que cette liste suit bien le rythme auquel la menace évolue. Nous devons maintenant faire en sorte que les pays appliquent les sanctions financières, les embargos sur les armes et les sanctions portant sur les voyages à l'encontre des personnes et entités dont les noms figurent sur la liste.

Les États-Unis se félicitent des améliorations considérables apportées aux processus d'inscription et de radiation décrits dans les résolutions 1735 (2006), 1822 (2008) et 1904 (2009). Nous restons convaincus que la création d'un poste indépendant de médiateur dans le cadre de ce régime permettra de garantir que les procédures de radiation sont justes et transparentes. Nous nous félicitons de la nomination de Kimberly Prost en tant que première Médiatrice, et nous attendons avec intérêt de travailler avec elle.

Je tiens à remercier l'Ambassadeur Mayr-Harting et son équipe, ainsi que le Secrétariat, des efforts considérables qu'ils ont consentis. Ils ont travaillé sans relâche pour mettre en œuvre ces réformes, et nous leur en sommes véritablement reconnaissants. Je remercie également l'Équipe de surveillance du Comité 1267 du rôle important qu'elle a joué dans la préparation des résumés des motifs de chaque inscription, et d'avoir

proposé des recommandations en vue d'améliorer l'efficacité des travaux du Comité.

Enfin, je m'associe à mes collègues pour remercier l'Ambassadeur Heller d'avoir dirigé le Comité créé par la résolution 1540 (2004) au cours de l'année écoulée. Les États-Unis considèrent que les activités entreprises par le Comité ces six dernières années sont un effort sans précédent pour obtenir un ferme appui politique en faveur des larges obligations créées par cette résolution, et qui s'est traduit entre autres par la résolution 1887 (2009), adoptée pendant le sommet du Conseil de sécurité de 2009 (voir S/PV.6191), l'examen complet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et le plan de travail du Sommet sur la sécurité nucléaire de cette année. La résolution 1540 (2004) est non seulement un instrument crucial du régime international de lutte antiterroriste, mais également une pièce essentielle du programme international en matière de non-prolifération.

Les États-Unis se félicitent des efforts déployés par le Bureau des affaires de désarmement et des ateliers qu'il a organisés récemment en Croatie et au Viet Nam, sous notre coparrainage. Nous nous préparons à apporter une contribution financière au Comité 1540 par le biais des mécanismes de financement de l'aide publique au développement en vigueur au sein des Nations Unies. Nous espérons ainsi faciliter et encourager la coopération entre d'autres fournisseurs d'aide.

Les États-Unis sont favorables à une prorogation longue, voire indéfinie, du mandat du Comité 1540 pour permettre une action et un financement stratégiques à long terme. Une telle prorogation supposerait de procéder à un examen périodique du mandat et des méthodes de travail du Comité et comporterait une disposition-couperet par laquelle le Comité mettra fin à ses activités lorsque le Conseil de sécurité aura estimé qu'il a atteint tous ses objectifs.

Nous nous félicitons de l'orientation suivie par les trois comités. Sous la direction compétente des trois présidents en exercice, les efforts de lutte antiterroriste de l'ONU guident et renforcent l'action des États Membres pour combattre le terrorisme, y compris les menaces que représentent Al-Qaida, les groupes qui y sont affiliés et les Taliban, mais également pour contrer les tentatives des acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive.

M. Issoze-Ngondet (Gabon) : Ma délégation voudrait tout d'abord remercier les Ambassadeurs Mayr-Harting, Apakan et Heller de leurs exposés respectifs. Nous tenons à saluer le rôle remarquable qu'ils ont joué dans la conduite des travaux des comités de lutte contre le terrorisme. Au moment où leurs mandats arrivent à terme, nous leur rendons un hommage appuyé pour leurs importantes contributions.

Mon pays se félicite des progrès réalisés par la communauté internationale dans le processus de lutte contre le terrorisme, même si la réalité quotidienne nous rappelle que la menace terroriste continue de peser sur notre sécurité collective. Nous devons donc rester mobilisés dans notre détermination à mettre fin à ce fléau.

Le Gabon s'associe pleinement aux efforts déployés à cette fin par le Conseil de sécurité à travers ses organes subsidiaires compétents. À cet effet, ma délégation renouvelle son appui aux mécanismes de lutte contre le terrorisme.

Grâce au travail des comités contre le terrorisme, le Conseil a mis à la disposition des États Membres des instruments leur permettant de lutter plus efficacement contre ce phénomène. Ma délégation souhaiterait maintenant dire quelques mots sur le fonctionnement de chacun de ces trois comités.

S'agissant du Comité 1267, nous nous félicitons des avancées enregistrées depuis le dernier débat consacré à cette question (voir S/PV.6310), à savoir la révision intégrale de la Liste récapitulative, la nomination de M^{me} Kimberly Prost en qualité de Médiateur indépendant, dont le rôle est d'examiner les demandes de radiation des listes de personnes ou entités visées par les sanctions. Ma délégation soutient les efforts consentis par le Comité en vue d'améliorer ses méthodes en matière d'inscription et de radiation des listes des personnes et entités incriminées. Le rapport de l'Équipe de surveillance, qui sera soumis sous peu au Conseil, y est entièrement consacré. Nous encourageons ce comité à renforcer sa coopération avec les États Membres, les organisations régionales et les organes spécialisés dans la lutte contre le terrorisme.

Pour ce qui est du Comité créé par la résolution 1373 (2001), ma délégation se félicite des résultats obtenus depuis la simplification de certains aspects de ses méthodes de travail. Ces améliorations permettent désormais au Comité de consacrer plus de temps au travail de fond, tout en gardant un droit de regard sur

les évaluations préliminaires préparées par la Direction exécutive contre le terrorisme, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

Dans le même sens, nous saluons la mise en place d'un nouveau site Web du Comité, qui constitue un instrument d'information et de sensibilisation sur notre action commune contre le terrorisme. De même, nous appuyons la pratique du Comité d'organiser des ateliers au niveau régional en vue de tenir compte de certains défis dans le processus de lutte contre le terrorisme. C'est dans cette perspective que s'est inscrite la tenue à Libreville, en juin dernier, d'un atelier régional organisé conjointement par la Direction exécutive contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Cet atelier a permis aux États Membres de la sous-région de l'Afrique centrale de se familiariser avec les dispositions juridiques applicables aux actes illégaux commis contre la sécurité et la navigation maritimes et les plates-formes offshore.

En tant que Président du Sous-Comité C du Comité 1373, le Gabon apprécie les efforts déployés par bon nombre d'États Membres pour mettre en œuvre les dispositions de ladite résolution. À ce titre, il invite les États Membres à renforcer leur coopération avec les organes de lutte contre le terrorisme.

Concernant le Comité 1540, le Gabon salue le travail entrepris en vue d'actualiser les matrices qui constitueront la base des données devant figurer dans le rapport que le Comité présentera au Conseil de sécurité en avril 2011. La mise en place de nouvelles procédures de publication des rapports et du traitement des demandes d'assistance technique émanant des États est une autre évolution qui mérite d'être relevée.

Le Gabon, qui est partie prenante à la quasi-totalité des instruments régissant le processus de désarmement, réaffirme son engagement à œuvrer, aux côtés d'autres États, à l'élimination totale des armes de destruction massive, qui constituent aujourd'hui une menace à la paix et la sécurité internationales.

Enfin, ma délégation réitère son appréciation du travail des Comités 1267, 1373, et 1540 et les exhorte à renforcer leur coopération dans les domaines de l'échange d'informations, des visites de pays, de l'organisation des ateliers, de l'assistance technique et de leur relation avec les États Membres et les organisations régionales.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie les présidents des comités du Conseil de sécurité contre le terrorisme des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui et salue leur travail.

Le Brésil a longtemps préconisé, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, une réponse coordonnée et multidimensionnelle aux défis que représente le terrorisme. Le débat d'aujourd'hui peut nous aider à réfléchir à des moyens de nous rapprocher de cet objectif, qui est, nous en sommes convaincus, partagé par la grande majorité des Membres.

La coopération étroite entre les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales est un élément essentiel d'une stratégie de lutte contre le terrorisme. Nous sommes heureux que les travaux du Conseil de sécurité aient graduellement changé de priorité, passant de la simple imposition d'obligations juridiques – aussi importantes soient-elles – à l'édification des capacités des États Membres. Pour qu'un cadre juridique soit vraiment efficace, les États Membres doivent trouver les moyens de le mettre en œuvre.

Les activités du Comité contre le terrorisme tiennent compte de cette nouvelle réalité. Le Comité a consacré une grande partie de son travail à contribuer à la fourniture de l'assistance technique aux États Membres et à organiser des événements pour former les responsables des administrations publiques. Le Comité s'est également employé à adopter une perspective régionale et à éviter les solutions préconçues pour combler les lacunes. Ce faisant, il a dûment reconnu qu'il fallait traiter de manière différente les pays dont les niveaux de développement diffèrent. La Direction exécutive a eu, et continuera d'avoir, un rôle important à jouer à cet égard. Ma délégation est favorable à la prorogation de son mandat.

De même, comme cela a été relevé à d'autres occasions, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) a réalisé dans un passé récent des progrès importants, surtout après l'adoption de la résolution 1904 (2009). L'achèvement de l'examen de la Liste récapitulative des sanctions et la création du Bureau du Médiateur ne sont que les exemples les plus pertinents. Ma délégation se félicite de la nomination de M^{me} Kimberly Prost comme première Médiatrice et l'assure de son plein appui.

Toutefois, comme nous le savons tous, des défis majeurs persistent, notamment en ce qui concerne les garanties d'une procédure régulière. Dans ce domaine crucial de ses travaux, le Comité doit renforcer son dialogue avec l'ensemble des Membres. Par ailleurs, les Membres doivent s'employer à donner les raisons qui motivent un refus de radiation de la Liste. Enfin, le Comité doit veiller à ce que son travail bénéficie pleinement des vues de la Médiatrice. À cette fin, les États Membres doivent fournir le maximum d'informations possibles à cette dernière. Ses opinions doivent être pleinement prises en compte dans le processus de prise de décisions.

S'agissant du Comité créé par la résolution 1540 (2004), nous nous félicitons des progrès qu'il a continué de faire dans l'exécution de son mandat. Nous notons en particulier combien il importe de promouvoir sa coopération avec les autres comités de lutte contre le terrorisme et avec les organisations internationales, conformément au mandat du Comité.

Le Brésil attend avec intérêt le rapport du Comité et le renouvellement de son mandat au début de 2011. Ce faisant, nous pensons qu'il faut mettre l'accent sur les États dont les capacités de mise en œuvre et d'établissement de rapports sont limitées. Le Comité doit mobiliser son énergie et ses ressources pour veiller à ce que ces États reçoivent l'appui dont ils ont besoin pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004).

Les progrès réalisés dans un passé récent par les trois comités n'auraient pas été possibles sans le travail consciencieux, le dynamisme sans faille et le dévouement de leurs présidents respectifs. Je m'associe aux félicitations qui ont été exprimées aux Ambassadeurs Ertuğrul Apakan, Thomas Mayr-Harting et Claude Heller pour leur contribution précieuse.

M. Bonne (France) : Tout d'abord, et comme les autres orateurs avant moi, je souhaiterais exprimer la reconnaissance de ma délégation aux Présidents des Comités 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), les Ambassadeurs Thomas Mayr-Harting, Ertuğrul Apakan et Claude Heller. Je veux leur rendre un hommage tout particulier, ainsi qu'à leur équipe qui a fait preuve d'un engagement de tous les instants au cours de ces deux dernières années.

Ma délégation s'associe à la déclaration que prononcera tout à l'heure le représentant de la délégation européenne au nom de l'Union européenne. Je voudrais dire un mot sur chacun de ces trois comités.

Dans le cadre du Comité 1267, nous fermons un cycle qui aura vu l'achèvement de deux chantiers ambitieux, que l'Ambassadeur d'Autriche a rappelés. Tout au long de ce processus, la France a cherché à améliorer l'efficacité du régime de sanctions, en tant qu'outil de lutte contre le terrorisme et à renforcer sa légitimité en prenant autant que possible en compte les droits des personnes inscrites. Nous devons faire en sorte que les réformes décidées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1822 (2008) et 1904 (2009) soient pleinement mises en œuvre afin de rééquilibrer la procédure du Comité dans le sens d'une meilleure prise en compte des droits fondamentaux des personnes et entités inscrites sur la Liste. Il est ainsi crucial que les membres du Comité coopèrent autant que faire se peut avec le Bureau du Médiateur, organe indépendant et autonome.

Le nouveau contexte juridique nous amène par ailleurs à réfléchir à une nouvelle réforme du Comité qui refléterait les préoccupations de l'ensemble des États membres du Conseil de sécurité et permettrait de préserver le régime de sanctions actuel. C'est, me semble-t-il, la meilleure façon de répondre aux critiques adressées ces derniers temps au régime de sanctions instauré par la résolution 1267 (1999). Condamner ce régime revient en effet à tirer les mauvaises conclusions de la situation actuelle. Nous devons tous préserver l'autorité du Conseil de sécurité et défendre son action dans la lutte contre le terrorisme.

L'actualité récente, du Sahel au Pakistan, nous montre que nous avons plus que jamais besoin d'une réponse internationale coordonnée contre la menace terroriste. Nous sommes convaincus enfin que le Comité pourra jouer un rôle important dans le processus interafghan de réconciliation, avec ceux qui auront fait le choix de renoncer à la violence, de couper les liens avec le terrorisme international et de respecter la Constitution afghane.

Le Comité contre le terrorisme, deuxième point, a poursuivi ces six derniers mois son recentrage sur des enjeux plus stratégiques. Il a mis en lumière les difficultés spécifiques liées à des contextes régionaux variés ainsi qu'à des problématiques qui concernent tout les États Membres, telles que le contrôle aux frontières, le financement du terrorisme, l'incitation au terrorisme ou la coopération judiciaire. La France est très attachée au travail en profondeur que réalise le Comité auprès de chacun des États Membres de l'ONU. C'est pour nous tous un moyen de vérifier que

les mesures nationales que nous prenons sont aussi optimales que possible.

L'Ambassadeur Apakan a organisé cette année plusieurs réunions ouvertes à l'ensemble des États Membres sur des thématiques spécifiques, permettant de faire partager au plus grand nombre le résultat des travaux du Comité. Nous souhaitons que le Comité poursuive ce travail d'information et prépare, en lien avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, des guides de bonne pratique accessibles à tous dans les domaines les plus sensibles.

Quel que soit l'engagement de la présidence du Comité, ce dernier ne pourrait être aussi efficace qu'il l'est s'il ne pouvait s'appuyer que sur la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. En quelques années, la Direction exécutive est devenue un organe central du système des Nations Unies en matière de contreterrorisme et bien des États ont bénéficié d'une assistance technique grâce à son entremise. Nous soutiendrons bien sûr le renouvellement de son mandat dans quelques semaines.

J'en viens enfin au Comité 1540 (2004). Le terrorisme nucléaire, radiologique, biologique et chimique reste l'une des principales menaces à notre sécurité. La résolution 1540 (2004) apporte une réponse concrète et appropriée du Conseil à ce danger. Cela n'exclut pas bien sûr des actions d'autres instances. La France a ainsi présenté cette année à la Première Commission, conjointement avec l'Allemagne, un projet de résolution sur la prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes (A/C.1/65/L.46), qui a été adopté par consensus. Je veux aussi rappeler la tenue en avril dernier du Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire, qui a permis de donner une impulsion politique au plus haut niveau aux efforts de lutte contre le terrorisme nucléaire. Nous nous félicitons qu'un nouveau sommet se tienne en 2012 à Séoul.

La résolution 1540 (2004) est désormais bien installée dans le paysage des Nations Unies, mais nous devons poursuivre nos efforts en vue de sa mise en œuvre effective. Le Comité 1540 reste un outil crucial à cet égard et nous souhaitons que son mandat soit renouvelé après le 25 avril prochain. Il nous faut aussi augmenter la visibilité et l'efficacité du Comité, la présidence mexicaine et le Groupe d'experts n'ont pas ménagé leurs efforts en ce sens et nous les en remercions.

L'un des domaines où nous pouvons tout particulièrement progresser est l'assistance. Comme le Conseil le sait, ma délégation coordonne le groupe de travail sur ce sujet. Plusieurs avancées ont déjà été réalisées. Nous nous sommes notamment dotés d'un outil de suivi efficace des demandes et des offres d'assistance. Nous venons d'adopter des procédures pour rationaliser, améliorer et raccourcir le traitement de ces demandes. Plusieurs domaines sont également en chantier, je pense en particulier au développement des visites spécifiques dans certains pays, mais nous avons besoin de l'aide des États pour que le Comité joue son rôle d'intermédiaire efficace. Je voudrais ici lancer un appel à tous ceux qui offrent ou reçoivent de l'aide pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) à le signaler au Comité.

La France de son côté mettra à profit sa présidence du Groupe des Huit pour encourager la poursuite des réflexions visant à soutenir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), en particulier en ce qui concerne l'offre d'assistance.

L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a poursuivi son travail de coordination des différents acteurs, y compris les trois comités dont il est question aujourd'hui. Nous nous félicitons de la nomination de son président en tant que directeur du Bureau de l'Équipe spéciale. Le renforcement institutionnel de l'Équipe spéciale doit lui permettre de consolider son action pour mettre en œuvre tous les piliers de la Stratégie mondiale contre le terrorisme. L'examen de la Stratégie qui s'est déroulé en septembre a d'ailleurs été l'occasion de saluer l'utilité de l'Équipe spéciale. Je salue ce travail aujourd'hui encore.

M. Rugunda (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je remercie les présidents des trois comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), les Ambassadeurs Thomas Mayr-Harting, Ertuğul Apakan et Claude Heller, respectivement, de leurs exposés détaillés.

Le terrorisme est une menace mondiale qui requiert une réponse collective et déterminée de la part de l'ensemble des pays. L'Ouganda condamne une nouvelle fois tous les actes terroristes et réaffirme qu'ils constituent des actes criminels et injustifiables, quels que soient leur mobile et quels qu'en soient les auteurs. À cet égard, nous appuyons le travail des trois comités et nous les félicitons d'avoir mis au point des stratégies communes pour faire progresser la lutte menée contre le terrorisme au niveau mondial.

Les exposés présentés par les présidents des comités ont fait ressortir les progrès accomplis dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme et les difficultés rencontrées par ces comités dans l'accomplissement de leurs tâches. Compte tenu du niveau de plus en plus élevé de sophistication des réseaux terroristes mondiaux, nous devons continuer de nous employer à priver les terroristes de tout sanctuaire, à tarir les sources de financement du terrorisme et à réduire la vulnérabilité de l'État, tout en améliorant les capacités des États en matière de préparation et d'intervention.

L'Ouganda se félicite de la coopération et de la coordination mises en place entre les trois comités et les groupes d'experts, ce qui a eu un impact positif sur la lutte contre le terrorisme. Nous accueillons également avec satisfaction la multiplication des activités de sensibilisation et d'échange d'informations menées par les trois comités en direction des parties concernées. Nous remercions les pays, organisations et institutions financières qui continuent de fournir un appui financier et technique à l'application des différentes résolutions pertinentes.

Nous saluons le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, qui est un moyen efficace de lutter contre le terrorisme. Au niveau du continent africain, le Sommet de l'Union africaine qui s'est tenu à Kampala en juillet a appelé au resserrement de la coopération afin de dynamiser l'action collective menée par le continent contre le terrorisme.

Enfin, l'Ouganda souscrit aux conclusions des présidents que la coopération et la coordination entre les États Membres, l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales sont un moyen crucial de contrer la menace du terrorisme. Le travail des trois comités est vital dans le cadre de l'ONU et des efforts de la communauté internationale. Ils peuvent continuer à compter sur l'appui entier et ferme de l'Ouganda.

Le Président (*parle en anglais*): Je vais maintenant faire une brève déclaration à titre national.

Je voudrais remercier l'Ambassadeur Heller pour son travail, pendant l'année écoulée, à la tête du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Sous sa direction, le Comité a joué un rôle plus prépondérant dans les efforts multilatéraux déployés dans le monde pour lutter contre la prolifération et le terrorisme. Les mécanismes de

coordination des requêtes d'assistance technique ont également été sensiblement améliorés.

À l'avenir, un nouveau mandat du Comité devrait prendre en compte le fait que l'exercice préliminaire d'établissement et de présentation de rapports est bientôt achevé. Seuls quelques rares États n'ont pas soumis leurs rapports, et il serait bon que le Comité adopte une approche plus analytique et se penche sur les problèmes complexes que pose la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et qui ont été mis en lumière par ces rapports et le dialogue établi entre le Comité et les États. Le Comité et son groupe d'experts devraient renforcer leur rôle de coordonnateurs de l'assistance technique pertinente, en procédant à l'appariement des donateurs et des bénéficiaires. Le Comité devrait se concentrer sur les lacunes en matière d'assistance et s'attacher à établir les domaines dans lesquels il peut apporter une valeur ajoutée aux autres efforts consentis en matière de lutte antiprolifération et de lutte antiterroriste. Par exemple, l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) a montré que la biosécurité était l'un des maillons faibles de cette mise en œuvre.

Je voudrais maintenant remercier l'Ambassadeur Apakan de son dernier exposé en tant que Président du Comité contre le terrorisme et je tiens à rendre hommage au travail qu'il a accompli pour améliorer l'efficacité du Comité, notamment en renforçant son ouverture et sa transparence grâce aux exposés thématiques publics qu'il a régulièrement organisés, et aux ateliers régionaux menés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Au cours de son prochain mandat, la Direction exécutive devrait s'appuyer sur ses succès et continuer de s'adapter à la menace du terrorisme, en constante évolution. Notamment, nous voudrions qu'une plus grande attention soit accordée aux facteurs de la radicalisation et aux méthodes auxquelles les États peuvent recourir pour mieux lutter contre l'extrémisme violent.

Le régime de sanctions concernant Al-Qaida et les Taliban est et restera un outil essentiel de la lutte contre le terrorisme, qui permet à la communauté internationale de perturber l'activité terroriste de manière beaucoup plus efficace que les mesures prises individuellement par chaque pays. Voilà pourquoi nous devons continuer à nous efforcer de faire en sorte que ce régime reste un outil crédible de maintien et de restauration de la paix et de la sécurité internationales.

Je me tourne maintenant vers l'Ambassadeur Mayr-Harting, que je remercie de présider depuis deux ans le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Sous sa direction, le régime a connu une évolution très positive. Le Comité a travaillé très dur cette année pour mettre en œuvre les progrès introduits par la résolution 1904 (2009), tout particulièrement en procédant avec succès à l'examen des objets de sanctions, et en travaillant avec le Médiateur nouvellement nommé. Mais ce dur labeur n'est pas encore terminé. Le régime doit continuer à évoluer pour surmonter les obstacles auxquels il se heurte. Le Royaume-Uni renouvelle son engagement envers ce processus et attend avec intérêt de contribuer dans l'année qui vient aux prochains efforts de réforme.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de l'Espagne. Je rappelle à tous les orateurs qu'ils ne doivent pas dépasser le temps de parole de cinq minutes qui leur est imparti.

M. Oyarzun (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie de donner à ma délégation l'occasion de participer à ce débat public sur les activités des trois comités du Conseil de sécurité qui s'occupent essentiellement de la lutte contre le terrorisme. À cet égard, je souscris pleinement à la déclaration que fera plus tard le représentant de l'Union européenne.

L'Espagne estime que, depuis les années 90, le Conseil de sécurité déploie de grands efforts pour élaborer un système de lutte contre le terrorisme qui est, dans l'ensemble, satisfaisant et qui doit être appuyé et amélioré le cas échéant par tous les États, avec l'esprit constructif qui s'impose. Ce travail du Conseil de sécurité doit s'inscrire en complément des efforts consentis par l'Assemblée générale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Celle-ci constitue l'instance privilégiée pour élaborer les réponses de la communauté internationale aux problèmes que rencontre le monde de nos jours. L'Espagne est profondément attachée au principe d'un multilatéralisme actif dans la lutte contre le terrorisme et considère que la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, adoptée par consensus par l'Assemblée générale en 2006, constitue un outil précieux pour faire face à la menace mondiale que représente le terrorisme.

Le respect de l'état de droit et des droits de l'homme est une exigence fondamentale dans la lutte contre le terrorisme. De ce fait, l'Espagne continuera d'appuyer les réformes du système qui permettent à cette lutte de se dérouler de manière plus juste, plus rationnelle et plus transparente, dans le plein respect des droits de l'homme. Les garanties offertes par la résolution 1904 (2009) concernant les procédures de modification de la Liste récapitulative du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) illustrent concrètement l'esprit constructif d'amélioration que je viens de mentionner.

L'Espagne contribue en outre activement à la promotion de l'Alliance des civilisations, une initiative du Secrétaire général qui vise à faire progresser, de façon pratique, la compréhension et les relations de coopération entre les États et les peuples de toutes les cultures, afin de faire face à tous les types de fanatisme et d'extrémisme qui peuvent conduire à la violence.

Je voudrais à cet égard mentionner la réunion d'information au Conseil de sécurité le 26 mai dernier, sous l'impulsion de la présidence libanaise, et consacrée au dialogue interculturel pour la paix et la sécurité (voir S/PV.6322). Je voudrais également mentionner les victimes du terrorisme, au sujet desquelles l'Espagne estime que nous devons réagir en mettant en lumière leur statut, leur visibilité et leur témoignage. Nous espérons donc que le Conseil de sécurité, donnant suite à l'intention exprimée dans sa résolution 1566 (2004), encouragera la création d'un fonds de soutien ou d'un mécanisme d'assistance pratique aux victimes du terrorisme, également envisagée dans la Stratégie antiterroriste mondiale.

Je voudrais également remercier les présidents des comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) pour les informations qu'ils nous ont fournies aujourd'hui et pour le travail qu'ils accomplissent, avec leurs groupes d'experts respectifs, pour remplir les mandats qui leur ont été confiés. À cet égard, nous nous félicitons de leur intention de renforcer leur coopération et d'organiser conjointement des initiatives et des visites dans les États pour mieux savoir dans quelle mesure ils s'acquittent de leurs obligations.

Les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité constituent une application concrète de l'action du Conseil pour défendre la paix et la sécurité internationales face à la menace que représente le terrorisme international.

L'Espagne voudrait en premier lieu souligner le travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et tout particulièrement l'examen récent de la Liste récapitulative dans le délai fixé, au 30 juillet, qui aidera à vérifier le respect du régime de sanctions imposées par le Conseil de sécurité. La résolution 1904 (2009) a introduit des améliorations dans le régime des sanctions individuelles établi par la résolution 1267 (1999) et renforcé les garanties d'une procédure régulière avec la mise en place de modalités claires et justes pour les inscriptions sur la Liste et les radiations de la Liste.

L'Espagne voudrait de plus saluer le travail accompli par le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive pour veiller au respect des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, et faciliter la fourniture d'une assistance technique aux pays qui en font la demande.

Aujourd'hui, les nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales sont liées à la prolifération et au trafic d'armes de destruction massive aux mains d'acteurs non étatiques ou d'États agissant en marge ou en violation du droit international. C'est pourquoi l'Espagne voudrait exprimer son appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), qui s'efforce d'élaborer des mécanismes de surveillance de la mise en œuvre de cette résolution et cherche à étendre son application universelle.

Le terrorisme constitue une menace grave à la paix et la sécurité internationales; il a des effets dévastateurs sur des personnes innocentes dans toutes les régions du monde; et il vise à porter atteinte aux valeurs suprêmes inscrites dans la Charte des Nations Unies. Il est temps que tous les États Membres, sous l'égide de cette organisation, affichent leur ferme volonté politique de faire face à cette barbarie, et recourent à tous les moyens que la Charte des Nations Unies met à notre disposition.

M. Loulichki (Maroc) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public. Nous tenons également à remercier les trois présidents des comités du Conseil de sécurité de leurs exposés riches en détails. Ces comités sont la clef de voûte de la lutte contre le terrorisme au niveau mondial. Nous tenons également à saluer les progrès constants accomplis au

niveau de la coopération et du dialogue constructif entre les groupes d'experts et ces comités, ce qui permet de renforcer l'efficacité de leurs mandats et l'influence de leurs activités sur le terrain.

S'agissant des activités du Comité contre le terrorisme (CCT), nous appuyons le fait qu'il ait adopté pour guider ses travaux une démarche stratégique transparente qui lui permet de faire avant tout connaître l'importance de son travail au sein du système des Nations Unies et de rationaliser ses méthodes de travail. Nous sommes également favorables à l'énumération, faite par le Comité contre le terrorisme dans le rapport de sa direction exécutive, des principales difficultés qui empêchent les États Membres d'appliquer intégralement la résolution 1373 (2001), en particulier pour ce qui est des ressources humaines et financières et des infrastructures de base nécessaires et urgentes pour renforcer les capacités nationales.

Nous pensons qu'une approche régionale et sous-régionale pour faciliter la fourniture de l'assistance technique aux États Membres, à leur demande, permettrait de gérer de manière rationnelle les ressources disponibles et donnerait lieu à une coordination des efforts et à un échange de données d'expérience en matière de lutte contre le terrorisme entre pays voisins.

Au niveau national, le Maroc a poursuivi ses efforts pour mettre en œuvre la résolution 1373 (2001), notamment en adoptant des mesures concrètes pour lutter contre le blanchiment d'argent. Nous avons créé en 2009 une unité spéciale pour les transactions financières chargée de recevoir et d'examiner les rapports soumis par des établissements bancaires sur des transactions financières suspectes. Elle a commencé à répondre à ces demandes dans le but de rejoindre le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers en 2011.

Par ailleurs, tous les efforts déployés par le Royaume du Maroc pour adopter une approche antiterroriste globale qui s'intéresse avant tout aux facteurs qui favorisent la propagation d'idéologies et d'idées extrémistes sont pleinement conformes aux dispositions pertinentes de la résolution 1624 (2005).

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, nous nous félicitons des efforts déployés par ce comité pour réviser la Liste récapitulative afin de la

rendre plus exacte, crédible et efficace. Tout en notant les progrès accomplis dans la mise en œuvre les dispositions du paragraphe 25 de la résolution 1267 (1999), nous pensons que de plus amples efforts sont nécessaires pour renforcer la transparence et les contacts avec les États concernés. Nous pensons que la Liste récapitulative qui est à la base du régime de sanctions doit rester exacte, souple et capable de s'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain.

À cet égard, nous tenons à exprimer notre vive préoccupation devant la propagation des activités terroristes dans le Sahara et les zones côtières et devant l'intensification des activités relevant du trafic de drogue et d'armes légères, mais aussi de la traite d'être humains, qui financent des activités terroristes, ont des effets néfastes dans la région et au-delà et qui représentent un grave danger pour l'ensemble de cette zone. Au niveau national, nous nous employons sans relâche à rendre notre législation conforme à nos engagements internationaux, notamment pour ce qui est du contrôle de l'exportation des matières à double usage, conformément à l'accord de libre échange que nous avons signé ces dernières années. Nous continuerons d'être un partenaire actif et sérieux de la communauté internationale en faisant tout notre possible pour mettre en place une coopération internationale constructive et efficace afin de venir à bout du terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour la façon dont vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité ce mois.

Je parlerai moins de quatre minutes. Je remercie les présidents des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) des informations qu'ils nous ont communiquées sur l'action qu'ils mènent. Cuba suit le travail fort utile de ces comités, tout en respectant strictement ses obligations en vertu des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Je tiens à réaffirmer que Cuba condamne avec la dernière énergie tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quels qu'en soient les auteurs et les cibles et où qu'ils surviennent. Tous les actes de terrorisme, quelles qu'en soient les motivations, doivent être condamnés.

Mon pays a régulièrement présenté divers rapports détaillés sur les mesures qu'il a prises en la matière. Le contrôle des frontières est un aspect fondamental de l'action de Cuba dans la lutte contre le terrorisme. Nous avons des contrôles efficaces grâce à l'expérience accumulée pendant plus de 50 années de lutte contre le terrorisme. Cela a permis de déjouer de nombreux actes de terrorisme.

La position de mon pays est également claire s'agissant des armes de destruction massive. Cuba n'est pas doté et n'a pas l'intention de se doter de telles armes, qui n'ont jamais fait partie de sa stratégie de défense nationale. Mon pays a également ratifié 13 conventions internationales relatives au terrorisme ou y a adhéré.

Cuba juge très importante l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Mon pays a mis en vigueur tout un ensemble varié de mesures législatives, bien avant l'adoption de la Stratégie, dans le but de prévenir et de réprimer tous les actes et activités terroristes et toutes les activités qui leur sont liées directement ou indirectement. Le bilan de mon pays est impeccable en matière de lutte contre le terrorisme, dont il a été victime historiquement. Je tiens à réaffirmer la détermination inébranlable de Cuba de ne jamais permettre que son territoire soit utilisé pour organiser, fomenter, soutenir ou exécuter des actes de terrorisme.

Cuba rejette catégoriquement l'élaboration unilatérale par le Gouvernement des États-Unis d'une liste d'États soutenant prétendument le terrorisme et l'inscription de Cuba sur cette liste. Ceci est contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies. Il s'agit là d'un exercice spécieux mené à des fins politiques.

Aucun gouvernement ne peut s'arroger le droit de certifier le comportement d'autres nations en matière de terrorisme, et encore moins un gouvernement qui a recours à une politique de deux poids deux mesures en ne jugeant pas les personnes qui ont avoué avoir commis des actes de terrorisme odieux contre Cuba et d'autres pays de cet hémisphère et en leur permettant de rester en liberté et de participer à des activités politiques – c'est notamment le cas de Luis Posada Carriles et d'Orlando Bosch –, tout en maintenant arbitrairement et injustement en prison cinq citoyens cubains qui ont risqué leur vie en luttant contre les activités des groupes terroristes qui opèrent en toute

impunité contre Cuba depuis le territoire des États-Unis.

Il y a à peine un mois, en présence de membres du Congrès des États-Unis, un hommage a été rendu à plusieurs terroristes qui ont commis de nombreux actes de terrorisme contre Cuba – c'était à l'Institut d'études cubaines et cubano-américaines de l'Université de Miami, organisme fortement subventionné par le Gouvernement des États-Unis. Il y a à peine huit mois, Posada Carriles a été l'invité d'honneur du congrès annuel de l'organisation terroriste, Alpha 66. Un autre terroriste notoire, Francisco Chávez Abarca, a révélé récemment des détails qui ont confirmé la responsabilité de Posada Carriles dans les actes de terrorisme commis contre Cuba. Ce n'est pas à Cuba, mais aux États-Unis qu'agit impunément une mafia terroriste qui a organisé, financé et perpétré des centaines d'actes terroristes contre la nation cubaine. Cuba a les mains totalement propres en matière de terrorisme. Le Département d'État américain, qui publie ces rapports, ne peut pas en dire autant.

Cuba a coopéré à plusieurs reprises avec le Gouvernement des États-Unis et a récemment réaffirmé qu'il était disposé à continuer de le faire.

Nous réaffirmons que nous sommes prêts à présenter un exposé plus détaillé sur ces questions au Comité contre le terrorisme, ou à lui fournir toute information supplémentaire ou tout éclaircissement qu'il jugerait nécessaires.

Comme nous l'avons fait jusqu'à présent, nous continuerons de respecter scrupuleusement les dispositions des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de coopérer avec les organes subsidiaires créés par ces résolutions.

Avant de conclure, je souhaiterais rappeler que mon pays est prêt à coopérer avec tous les États, y compris les États-Unis, pour prévenir et combattre le terrorisme international sur la base du respect mutuel, de l'égalité souveraine des États, ainsi que des principes et normes du droit international, y compris la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

M^{me} Smith (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom du groupe informel ayant une position commune, comprenant l'Allemagne, la Belgique, le Costa Rica, le Danemark, la Finlande, le

Liechtenstein, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse et mon pays, la Norvège.

Les États membres de l'Union européenne (UE) qui font partie de ce groupe s'associent également à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Union européenne.

Nous remercions les présidents respectifs de leurs exposés. Le Conseil et le Comité 1267 ont pris des mesures importantes pour renforcer les éléments liés aux garanties d'une procédure régulière dans les travaux du Comité. C'est dans ce contexte que le groupe informel intervient aujourd'hui.

Ce faisant, je dois souligner que le groupe appuie pleinement l'application de sanctions ciblées qu'il considère comme un outil utile et nécessaire pour lutter efficacement contre le terrorisme international. Notre position est guidée par l'objectif consistant à renforcer le régime établi par la résolution 1267 (1999), afin de le rendre plus crédible et ainsi plus efficace.

Tout d'abord, nous félicitons le Comité 1267, qui, sous la direction de l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting de l'Autriche, a achevé l'examen de toutes les personnes et entités inscrites sur la Liste récapitulative du Comité, le 30 juillet de cette année. Cet examen est une réalisation importante, car la radiation de 45 noms, y compris de neuf personnes décédées, renforce la crédibilité du système. De nombreux États Membres ont grandement contribué à cet examen. Et nous devons aussi rendre hommage ici aux efforts et au travail inlassable accomplis par le Secrétariat et l'Équipe de surveillance. Nous notons en outre avec satisfaction que le nombre de résumés mis en ligne sur le site Web du Comité continue de croître.

De notre point de vue, l'adoption de la résolution 1904 (2009) est un pas important vers le renforcement des garanties d'une procédure régulière, notamment pour les personnes ou entités qui souhaitent être radiées de la Liste récapitulative. La création d'un poste de médiateur pour assister le Comité quand il examine les demandes de radiation est, bien entendu, la caractéristique principale de la résolution 1904 (2009).

Nous félicitons le Secrétaire général d'avoir nommé, en juin dernier, la juge Kimberly Prost au poste de Médiateur. M^{me} Prost a une très vaste expérience dans un certain nombre de disciplines juridiques, ainsi que dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Nous sommes sûrs qu'elle s'acquittera de son mandat important à la plus grande satisfaction de

toutes les parties concernées, et nous nous engageons à coopérer pleinement avec la juge Prost et son bureau et à leur apporter notre appui total.

La Médiatrice doit recevoir et examiner les demandes de radiation de la Liste récapitulative. À cette fin, elle devra s'entretenir avec des personnes, entités et États afin de se faire une idée claire de la raison pour laquelle une personne ou une entité donnée a été inscrite sur la Liste par le Comité, ainsi que pour évaluer les éléments justifiant le maintien sur la Liste.

La Médiatrice ne pourra pas travailler efficacement sans la pleine coopération de tous les États Membres. C'est pourquoi nous appelons tous les États Membres de l'ONU, et pas uniquement les membres du Conseil de sécurité, à répondre de façon prompte et satisfaisante aux demandes d'information et d'assistance de la Médiatrice. Il est extrêmement important qu'elle ait accès à toutes les informations pertinentes, y compris les documents classés et confidentiels, concernant les inscriptions sur la Liste.

Nous avons pris bonne note des priorités premières de la Médiatrice, à savoir sauvegarder l'indépendance de son bureau et faire mieux comprendre le rôle qui est le sien. Tous les gouvernements doivent l'aider à faire en sorte que son mandat soit largement connu, par exemple en appelant l'attention des organisations non gouvernementales et des associations nationales du barreau sur l'existence de son site Web. Il faudrait aussi encourager les États à inclure dans leurs rapports périodiques au Comité 1267 des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour faire connaître son mandat.

En outre, les États devraient recevoir les informations générales nécessaires au sujet du travail de la Médiatrice. Ces renseignements permettront de mieux faire comprendre son rôle et ses besoins, et toutes difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exercice de son mandat. Ainsi mieux informés, les États Membres pourraient renforcer leur coopération avec la Médiatrice. Nous attendons donc avec impatience les rapports semestriels de la Médiatrice.

Le groupe informel ayant une position commune voudrait aussi encourager la Médiatrice à envisager d'organiser régulièrement des séances d'information interactives sur son rôle et ses activités, suivant la pratique d'autres entités clefs des Nations Unies dans le domaine de la lutte antiterroriste, comme la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

La Médiatrice ne pourra pas, et n'est pas censée, fonctionner dans le vide. Elle aura besoin d'avoir des contacts avec les États et les requérants dans l'accomplissement de ses fonctions essentielles. Dans le cadre de cette activité, elle aura peut-être besoin de ressources pour voyager. En outre, il lui serait peut-être utile pour son travail de participer à des séminaires ou d'obtenir des informations sur des pays spécifiques. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de prévoir les ressources nécessaires et de renforcer ainsi l'indépendance du mandat de médiateur.

L'une des améliorations essentielles apportées par la résolution 1904 (2009) est que le Comité se réunira pour examiner le rapport que le Médiateur lui présentera après avoir examiné une demande de radiation. Nous supposons que, dans ce cas, lorsque le Médiateur aura été impliqué et aura donc évalué de façon approfondie une demande de radiation, il sera moins nécessaire de mettre des demandes en attente. La pratique habituelle qui consiste à mettre les demandes de radiation en attente est parfois justifiée par la nécessité d'obtenir des renseignements supplémentaires avant qu'une décision définitive puisse être prise. Il se pourrait que cette nécessité soit moins impérieuse dans les cas où le Médiateur aura donné tous les renseignements pertinents au Comité.

Le groupe informel se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent et continuera de suivre de près l'application du mandat du Médiateur. Nous appuyons toutes les mesures qui seront prises pour que ce mandat soit le plus efficace possible.

Dans le même temps, nous continuerons d'envisager d'autres mesures visant à renforcer les droits aux garanties d'une procédure régulière de ceux qui sont inscrits sur la Liste. Selon nous, il faudrait continuer de réfléchir à la façon dont on pourrait renforcer le système actuel, notamment pour ce qui est de garantir son efficacité et sa crédibilité, sans remettre en question les progrès très importants déjà accomplis.

Je voudrais encore une fois encourager le Conseil à poursuivre un dialogue ouvert et sans exclusive avec les États intéressés sur les questions relatives aux sanctions. Je tiens, à cet égard, à vous assurer encore une fois que le groupe informel d'États ayant la même position est prêt à participer à un tel dialogue et à faire connaître ses vues sur la façon d'aller de l'avant sur ces questions importantes.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité.

Je voudrais également, avant tout, qu'il soit pris acte de notre profonde reconnaissance envers les trois présidents des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) pour l'excellent travail qu'ils ont réalisé. Nous les remercions également de leurs exposés et de nous avoir fait part de leurs expériences dans l'accomplissement de leur tâche au sein de ces comités.

Le terrorisme est le crime le plus horrible et le plus odieux commis contre l'ensemble de l'humanité. Il continue d'être une menace pénétrante et insidieuse, non seulement pour la sécurité mondiale, mais également pour les valeurs fondamentales de l'ONU. Nous sommes fermement convaincus qu'aucune croyance, justification, cause ou thèse politiques ne saurait justifier les actes de terrorisme. Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les motifs, parce qu'il est criminel et injustifiable.

Le lien potentiel entre la prolifération clandestine et le terrorisme, et le danger toujours présent que ces armes ou ces matériaux nucléaires vulnérables puissent tomber entre les mains d'acteurs non étatiques sont une source de profonde préoccupation. Victime du terrorisme, qui lui inflige les pires souffrances depuis des dizaines d'années, l'Inde appuie pleinement tous les efforts visant à renforcer la coopération internationale et à accroître son efficacité pour lutter contre le fléau du terrorisme.

Nous appuyons les mécanismes de lutte contre le terrorisme créés par l'ONU, notamment la résolution 1267 (1999) concernant les sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité qui a conduit à la création du Comité contre le terrorisme et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité concernant la non-prolifération des armes de destruction massive.

Nous appuyons les mesures prises pour améliorer les procédures d'inscription sur la Liste récapitulative par le biais du Bureau du Médiateur, en application de la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité. Nous restons en même temps préoccupés par le fait que le processus d'inscription sur la Liste récapitulative et de radiation de cette liste puisse obéir à des pressions et motivations politiques – scénario que nous ne pouvons

nous permettre dans le cadre de notre lutte solidaire contre le terrorisme.

Nous appuyons pleinement l'action menée par le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive pour jouer un rôle plus efficace dans la lutte contre le terrorisme. Le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme arrivant à terme le mois prochain, il faut renforcer la cohérence et les synergies entre les différentes structures de lutte contre le terrorisme compétentes au sein du système des Nations Unies. Nous saluons la volonté du Comité d'organiser des séances d'information thématiques, de rationaliser ses méthodes de travail et de centrer davantage les travaux de fond et les travaux analytiques.

Nous avons également pris acte des recommandations figurant dans le rapport du Rapporteur spécial en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/HRC/10/3 et Add.1). Il faut y prêter une très grande attention et l'examiner avec soin.

Nous appuyons les efforts déployés par le Comité 1540 pour traiter les demandes d'assistance des États et trouver les moyens de pallier les faiblesses les plus souvent constatées dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Il est toutefois important que ces activités soient menées à la demande des États Membres, en gardant à l'esprit que leurs capacités, procédures et systèmes nationaux diffèrent.

Nous souhaitons que des efforts supplémentaires soient déployés pour rapprocher les aspects interdépendants du mécanisme opérationnel du Comité 1267, du Comité 1540 et du Comité contre le terrorisme. À cet égard, l'institutionnalisation, en 2009, de l'Equipe spéciale de lutte contre le terrorisme constitue une avancée dans le renforcement des efforts de lutte contre le terrorisme déployés par l'ONU car elle chapeaute les activités des différentes entités de l'ONU afin qu'elles puissent réellement travailler de manière coordonnée et cohérente.

L'Inde porte un intérêt constant à la conclusion rapide d'une convention globale sur le terrorisme international, dont il est question depuis longtemps. L'adoption rapide de cette convention présente un intérêt pour tous les États Membres et donnerait un élan à l'action multilatérale et collective de lutte contre le terrorisme international. Au paragraphe 139 de son dernier rapport (A/64/818) sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, le Secrétaire

général a indiqué à juste titre que la Stratégie ne peut être considérée comme intégralement appliquée qu'avec la conclusion d'une convention contre le terrorisme international.

Il importe de garder à l'esprit que l'application efficace des mesures antiterroristes exige non seulement l'effort collectif le plus entier de la totalité des États Membres, mais aussi leur participation la plus pleine aux processus qui retentissent sur la sécurité collective de toutes les nations.

Nous aurons l'honneur de siéger au Conseil de sécurité à partir de janvier 2011, et nous avons l'intention de travailler en coopération étroite avec les mécanismes de lutte contre le terrorisme. Notre objectif sera d'intensifier les efforts visant à promouvoir un dialogue ouvert et des échanges interactifs pour accroître la participation des États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Kohona (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil et pour avoir organisé ce débat opportun. Je remercie les Représentants permanents de l'Autriche, du Mexique et de la Turquie de leurs exposés sur l'application des trois résolutions décisives du Conseil de sécurité sur le terrorisme, essentielles au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'ONU et, en particulier, le Conseil de sécurité, ont consacré de nombreuses réunions à la lutte contre le terrorisme. Pourtant, le monde est toujours régulièrement ébranlé par des actes de terreur gratuits ou des tentatives visant à tuer et à détruire. Le fléau du terrorisme menace au plus haut point nos valeurs communes de dignité et d'humanité ainsi que notre mode de vie démocratique.

La crainte permanente – que suscitent le terrorisme, l'insécurité, l'anxiété et les pertes tragiques incessantes, qu'elles soient humaines ou matérielles – et la stagnation de l'économie ont fait partie du quotidien à Sri Lanka pendant près de 30 ans. Heureusement, cette menace épouvantable a été totalement éliminée de notre pays l'année dernière, après que nos efforts répétés visant à dialoguer avec les auteurs de ces actes afin qu'ils retrouvent le chemin de la démocratie aient été repoussés. De notre côté, nous prendrons toutes les mesures requises pour veiller à ce

que nous ne soyons plus jamais torturés par des esprits pervers semant aveuglément la mort et la destruction.

L'agonie que fait subir le terrorisme ne connaît aucune frontière. Cette menace influe sur le comportement, l'économie et la vie quotidienne des populations de nombreux pays dans le monde. C'est pourquoi notre action antiterroriste ne peut et ne doit pas être considérée ni évaluée en adoptant différentes approches. L'ONU et le Conseil de sécurité en particulier doivent poursuivre un objectif commun afin de défendre et de respecter le droit de chaque État souverain d'éliminer de son territoire l'abomination qu'est le terrorisme et de garantir le droit de sa population à la vie, à la paix, à la sécurité et à la démocratie.

Les présidents des trois comités viennent de nous présenter des exposés détaillés. Nous saluons les efforts déployés par ces comités pour renforcer les capacités, partager les connaissances et combler les lacunes dans la mise en œuvre des mesures antiterroristes.

Nous pensons qu'une coopération plus étroite entre tous les États Membres peut contribuer considérablement à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'empêcher que les territoires des États Membres servent de refuge à des groupes terroristes et à des organisations écrans ou que ces derniers puissent y mobiliser des fonds, y acquérir des avoirs financiers, des ressources économiques ou y mener d'autres activités qui alimentent et font vivre le terrorisme et menacent ainsi la paix et la sécurité dans d'autres régions du monde.

Il faut éliminer la menace constante posée par des organisations écrans prétendument innocentes qui se servent des libertés démocratiques dont jouissent nos sociétés pour perpétuer ce danger. Le renforcement de la coopération transfrontière entre les services de renseignement et les appareils de défense, l'échange régulier de renseignements et une vigilance soutenue sont essentiels pour appuyer nos efforts de lutte antiterroriste. Sri Lanka sait gré à son réseau d'amis avec lesquels elle a établi des liens efficaces en matière de renseignement. L'importance de l'échange de renseignements a été clairement démontrée ces derniers jours. En effet, plusieurs tragédies ont pu être évitées grâce à la vigilance de nos services de renseignement et à notre volonté d'échanger des informations.

De même, cette coopération est essentielle pour prévenir l'acquisition d'armes et d'autres outils de destruction par des groupes capables de semer la mort et la destruction. La coopération transfrontière devient essentielle pour détruire le lien constant entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée. Le terrorisme étend désormais ses tentacules à des activités criminelles telles que le commerce illicite des armes, le trafic de stupéfiants qui représente plusieurs milliards de dollars, le blanchiment d'argent et la traite des personnes – un phénomène auquel mon pays est aujourd'hui confronté.

Il est d'autant plus important de mener une action collective que les terroristes peuvent aujourd'hui facilement créer des liens transfrontières et tirer parti des avancées réalisées dans le domaine de la technologie et des communications, dont les innovations peuvent être redoutables et destructrices. En même temps, il faut s'attaquer aux facteurs sociaux, économiques et politiques sous-jacents qui favorisent l'expansion du terrorisme.

Dans ce contexte, tous les pays doivent impérativement revoir leurs politiques d'octroi d'asile et de statut de réfugié, en particulier pour éviter que les terroristes, les organisations écran et ceux qui fomentent la terreur ne profitent à mauvais escient de politiques bien intentionnées, généreuses et à caractère humanitaire. Il est également indispensable de rationaliser et d'améliorer le respect des lois et les mécanismes de sécurité au plan national, afin de combler les lacunes existantes.

La coopération transfrontalière devient également une nécessité absolue, pour venir à bout de l'hydre du terrorisme. Mettre en place des arrangements en vue de l'entraide judiciaire et l'extradition des terroristes – qui sont des obligations au titre de plusieurs conventions conclues sous les auspices des Nations Unies – et aider les pays à développer leurs capacités nationales en matière d'enquêtes, de poursuites, de collecte de renseignements, de protection de frontières, de surveillance dans les secteurs des douanes et de l'immigration et de criminalistique, sont des outils essentiels qui peuvent renforcer les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme.

À cet égard, nous remercions la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les Gouvernements canadien et australien d'avoir contribué au succès du deuxième atelier organisé en Asie du Sud à l'intention des agents de la police et des

procureurs sur le thème de la lutte efficace contre le terrorisme, atelier qui a été accueilli par Sri Lanka en août 2010.

En conjuguant les efforts au plan régional, on pourrait contribuer considérablement à renforcer les efforts visant à dissuader les individus de participer à des activités terroristes. C'est dans cet esprit de coopération et d'entente que les États de l'Asie du Sud ont adopté la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) sur l'entraide judiciaire en matière pénale et la déclaration sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme, à la quinzième réunion de l'ASACR, qui s'est tenue à Colombo en 2009, sous la ferme impulsion de Sri Lanka.

Sri Lanka espère vivement que tous les Membres de l'ONU feront preuve de la volonté politique nécessaire en menant à bon terme les négociations sur une convention globale relative au terrorisme international, qui sont malheureusement en cours depuis près de 10 ans. Le moment est venu d'envoyer un message clair quant à notre détermination à éliminer la menace du terrorisme, en prenant les décisions politiques qui s'imposent maintenant.

Mon pays demeure résolu à coopérer avec les comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1540 (2004), 1267 (1999) et 1373 (2001) – ainsi qu'avec les autres organes gouvernementaux actifs dans la lutte contre le terrorisme, tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale –, aux niveaux régional et international et en partageant ses données d'expérience et son savoir-faire dans ce domaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Pedro Serrano, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Serrano (Union européenne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de donner la parole à l'Union européenne. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que la République de Moldova, s'associent à cette déclaration. Je vais lire une version abrégée de ma déclaration.

Je remercie les présidents des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) de leurs rapports. Nous prenons note de plusieurs faits nouveaux intervenus depuis le dernier débat que le Conseil a consacré à cette question en mai 2010 (voir S/PV.6310), ce qui prouve l'utilité de ces réunions d'information régulières.

L'Union européenne salue vivement les efforts déployés par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, sous la direction de l'Ambassadeur Mayr-Harting, et son équipe de surveillance en vue de renforcer les garanties d'une procédure régulière dans les travaux du Comité.

L'adoption de la résolution 1904 (2009) à la fin de l'année dernière a été une étape importante dans les efforts que le Conseil de sécurité continue de déployer pour veiller à ce que des procédures claires et justes régissent les décisions d'inscription sur la Liste et de radiation de la Liste. Nous sommes d'avis qu'offrir des garanties d'une procédure régulière aux personnes et entités visées par le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban renforcera l'efficacité et la crédibilité des sanctions.

À cet égard, nous nous félicitons de la création du Bureau du Médiateur et de la nomination de M^{me} Kimberly Prost en tant que Médiatrice. Nous lui souhaitons plein succès dans l'exécution de son mandat difficile et l'assurons du plein appui de l'Union européenne. Il est essentiel de coopérer pleinement avec la Médiatrice, de lui communiquer toutes les informations pertinentes et de prendre en considération ses observations.

L'Union européenne est déterminée à assurer l'application des décisions adoptées par le Comité dans son propre système juridique. Le jugement rendu tout récemment par la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire Kadi démontre que des difficultés d'ordre juridique subsistent. Nous sommes toutefois convaincus qu'il est possible de les surmonter. Ces difficultés ne devraient pas être considérées comme remettant en question l'engagement de l'Union européenne à faire respecter les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et les obligations collectives de ses États membres qui en découlent. À cet égard, un dialogue continu entre les institutions de l'Union européenne et le Conseil de sécurité demeure essentiel, afin de se pencher sur ces

problèmes communs en vue de trouver des solutions communes.

Nous nous félicitons de la conclusion de l'examen global de la Liste récapitulative à la fin de juillet par le Comité, qui, ce faisant, s'est acquitté du mandat important qui lui incombe en vertu des résolutions 1822 (2008) et 1904 (2009). L'application de nouvelles dispositions de la résolution 1904 (2009) devrait permettre d'améliorer la qualité et la crédibilité du régime des sanctions.

L'Union européenne tient à féliciter le Comité contre le terrorisme, sous la direction avisée de l'Ambassadeur Apakan de la Turquie, ainsi que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, pour leurs travaux, et notamment pour l'attention particulière qu'ils accordent au renforcement des capacités et à la facilitation de l'assistance fournie aux pays qui le demandent, compte tenu des mandats et rôles respectifs de ces deux entités. Dans ce contexte, nous tenons à rappeler l'appui continu de l'Union européenne aux projets de renforcement des capacités, en étroite coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Par ailleurs, nous nous félicitons des récentes activités menées par le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive dans le but de se pencher sur les questions liées à la lutte contre le terrorisme dans le cadre de débats thématiques, de réunions d'information et d'un grand nombre d'ateliers régionaux. Nous nous réjouissons à la perspective de la prorogation prochaine de son mandat. À cet égard, nous continuons à prôner une plus grande intégration de l'aspect droits de l'homme dans l'action menée par le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive dans les États Membres, ainsi qu'une coopération plus étroite avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et ses entités.

L'Union européenne appuie pleinement les travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et remercie chaleureusement l'Ambassadeur Heller, du Mexique, d'avoir dirigé les efforts de ce comité. La stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive de 2003 et les nouveaux axes d'action de l'Union européenne adoptés en 2008 constituent le cadre d'une action concrète de l'Union européenne dans ce domaine.

L'Union européenne s'est attachée de manière active à garantir l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) tant au niveau interne – en procédant par

exemple à des mises à jour périodiques de ses réglementations de contrôle des exportations des produits à double usage – que sur le plan externe en promouvant l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) dans les pays tiers et en appuyant un certain nombre de projets et d'ateliers régionaux.

Pour terminer, je voudrais de nouveau saluer le travail on ne peut plus important et complexe réalisé par ces trois comités spécialisés pour prévenir et combattre le terrorisme. Plus généralement, nous voudrions souligner l'importance d'une bonne coopération entre les comités et tous les acteurs compétents de l'ONU dans ce domaine.

L'Union européenne tient à souligner une fois de plus que toutes les mesures que nous prenons en vue de prévenir et de combattre le terrorisme doivent être conformes à nos obligations en vertu du droit international, en particulier les instruments relatifs aux droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire.

L'Union européenne se joint aux autres orateurs pour remercier les membres, les experts et les présidents des trois comités pour leur travail important. Je tiens à les assurer que l'Union européenne est déterminée à appuyer les travaux de ces comités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Serrano d'avoir strictement respecté le temps de parole. Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Sial (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter, ainsi que la délégation britannique, pour l'excellent travail réalisé par le Conseil de sécurité ce mois-ci sous votre direction. Je voudrais également remercier le Représentant permanent de l'Ouganda et son équipe pour une présidence réussie du Conseil pendant le mois d'octobre.

Je remercie les Présidents du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, du Comité contre le terrorisme et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour leurs exposés d'aujourd'hui. Nous appuyons les initiatives entreprises par ces trois comités en vue de promouvoir la transparence et le dialogue avec les États Membres dans leurs domaines d'activité respectifs.

Le Pakistan condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il soit commis et quels qu'en

soient les auteurs et les motivations. Le terrorisme et l'extrémisme ne doivent pas être associés à une religion, une race, un groupe ethnique, une croyance, un système de valeurs, une culture ou une société donnés. Aucune tradition ou doctrine religieuse ne saurait être considérée comme encourageant ou inspirant des actes de terrorisme.

La communauté internationale doit promouvoir le développement socioéconomique en vue d'enrayer et d'éliminer l'extrémisme et le terrorisme. La marginalisation socioéconomique est l'une des conditions qui favorisent le terrorisme. La promotion du développement socioéconomique dans les régions où existe l'extrémisme doit être une priorité de premier ordre pour la communauté internationale.

Je voudrais rappeler que ce qui importe, c'est que les pays prennent des mesures contre le terrorisme et qu'à cette fin, ils se voient doter des ressources et des moyens nécessaires. Nous devons respecter les procédures mais ne pas nous embourber dans lesdites procédures, les divers processus et les règles imposées en matière de présentation de rapports. Tout ceci devrait avoir une importance secondaire par rapport aux mesures prises par les États sur le terrain. Le Pakistan a déployé 160 000 soldats sur sa frontière avec l'Afghanistan et mis en place 822 postes frontière en vue d'intercepter les membres d'Al-Qaida et des Taliban. Du fait des actes de terrorisme et de notre lutte contre ce fléau, les forces de l'ordre pakistanaises ont perdu 2 549 de leurs membres et 7 185 civils ont perdu la vie, tandis que 6 790 policiers et 15 502 civils ont été blessés.

Nous avons pris note du rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, publié sous la cote A/65/258. M. Martin Scheinin a soulevé des questions de fond sur le rôle des comités du Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme. Nous en avons pris bonne note.

Le Pakistan a fait des progrès considérables depuis le dernier rapport de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sur la lutte contre le financement du terrorisme. Le Pakistan est devenu partie à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et a promulgué une loi historique sur la lutte contre le blanchiment de capitaux. Une unité de contrôle financier a été créée au sein de la Banque centrale du Pakistan pour contrôler les transactions financières douteuses. Dernièrement,

64 comptes en banque et des avoirs d'un montant de 750,8 millions de roupies pakistanaises ont été gelés. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a également organisé un atelier pour les parlementaires pakistanais à Islamabad en novembre 2009. Les ateliers et les visites favorisent la mise en valeur des ressources humaines.

Un grand nombre de membres du personnel de sécurité pakistanais ont sacrifié leur vie dans des opérations de lutte contre le terrorisme. Nous devons également renforcer leurs capacités. Nous avons besoin de matériel de lutte contre le terrorisme, y compris des gilets pare-balles, des lunettes de vision nocturne, du matériel de communication et de surveillance sans fil. À ce jour, les mesures de renforcement des capacités n'ont pas inclus les besoins dont les États qui mènent des opérations concrètes de lutte contre le terrorisme ont le plus évidemment besoin. Nous sommes convaincus que le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, sous sa direction éclairée, seront bientôt en mesure de nous aider dans ce domaine.

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Talibans et son équipe de surveillance ont une tâche difficile à accomplir. Nous avons pris note des efforts déployés par le Comité 1267 pour clarifier ses méthodes de travail, et noté aussi que le Comité s'est efforcé d'améliorer ses directives. Nous apprécions les améliorations apportées à la collecte d'informations et à l'échange d'informations entre les divers acteurs, ainsi que l'établissement d'un calendrier pour les procédures de radiation. Nous espérons que le Comité continuera à accroître la transparence de ses travaux.

Nous sommes d'avis qu'il y a beaucoup à faire pour améliorer les procédures révisées et répondre aux normes requises pour veiller à ce que l'inscription ou la radiation de personnes ou d'entités se fassent de manière équitable. Nous nous félicitons de la nomination de la Médiatrice, conformément à la résolution 1904 (2009), car cela permet d'améliorer le respect d'un des éléments d'une procédure régulière, à savoir, l'accessibilité. L'institution de Médiateur peut acquérir une plus grande crédibilité si elle a pour mandat de faire des recommandations – non pas de prendre des décisions – au Comité et si ses recommandations peuvent aboutir à des obligations contraignantes pour les États Membres.

Nous ne sommes pas surpris par le fait que les décisions des cours et des tribunaux nationaux et

internationaux sur le régime de sanctions institué par la résolution 1267 (1999) aient suscité l'attention de la communauté internationale. Le caractère préventif des sanctions rend l'inscription sur la Liste très simple et facile à mettre en œuvre. Cependant, les juristes préfèrent se baser sur des preuves vérifiables qui seraient recevables devant des tribunaux. Les questions du respect d'une procédure régulière et du recours utile sont au cœur des délibérations des tribunaux. Nous devons envisager la possibilité de communiquer aux tribunaux, de manière exclusive, les preuves vérifiables dont nous disposons et de fixer un délai pour veiller à l'efficacité de l'inscription d'un nom sur la Liste récapitulative.

Le Pakistan était membre du Conseil de sécurité lorsque la résolution 1540 (2004) a été adoptée. Nous avons convenu qu'il s'agissait d'une mesure opportune pour traiter de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs auprès d'acteurs non étatiques. Nous avons également identifié la nécessité de rendre le mécanisme de suivi de la résolution plus inclusif, plus transparent et plus équilibré pour ce qui était des responsabilités des États et de la coopération internationale mise à leur disposition pour qu'ils puissent atteindre les objectifs énoncés dans ladite résolution.

Enfin, je tiens à souligner encore une fois la nature changeante de la lutte contre le terrorisme et l'utilité de ces exposés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil durant ce mois. Je remercie également votre prédécesseur d'en avoir fait autant le mois dernier. Nous avons suivi avec beaucoup d'attention les exposés des présidents des comités au cours de cette séance, et nous les en remercions.

Comme le Conseil le sait, la Syrie a été l'un des premiers États à subir le fléau du terrorisme qu'elle a combattu par différents moyens. Nous avons condamné le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelle qu'en soit l'origine et quels qu'en soient les auteurs et d'où qu'ils viennent, qu'il s'agisse d'un individu, d'un groupe ou d'un État. La Syrie a demandé que le terrorisme ne soit pas lié à une religion, à une nationalité ou à une civilisation

données, et a également demandé que l'ONU donne une définition du terrorisme. Nous avons demandé que ce phénomène soit analysé dans tous ses aspects et que soient examinées les conditions qui provoquent sa propagation. La République arabe syrienne réaffirme la nécessité de faire une distinction entre le terrorisme et le droit légitime des peuples à résister à l'occupation étrangère.

Nous croyons que le seul recours à la force ne suffit pas pour lutter contre le terrorisme. Il faut absolument en examiner les causes sous-jacentes, étant donné que toutes les mesures prises pour lutter contre ce fléau doivent l'être dans le cadre de la légitimité internationale et conformément aux obligations que la Charte des Nations Unies et le droit international imposent aux pays. À cet égard, la Syrie réaffirme son respect des résolutions internationales pertinentes relatives à la lutte contre le terrorisme. Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale joue un rôle central dans la lutte contre le terrorisme au niveau international, ainsi que pour établir un consensus international.

Nous croyons que les comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme ont également un rôle à jouer en coordonnant les efforts menés en la matière par le biais de mécanismes neutres et transparents. Nous nous sommes joints au consensus durant l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en 2006 sur la base de notre appui à l'ensemble des efforts internationaux menés à cette fin et car nous sommes convaincus que cette stratégie est un outil important qui facilite la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Nous l'avons fait à la condition que les préoccupations de la Syrie soient prises en compte s'agissant de la définition du terrorisme et de la distinction entre terrorisme d'État et résistance. Le terrorisme d'État est une chose très grave; c'est peut-être la pire forme de terrorisme. L'exemple le plus manifeste, ce sont les crimes perpétrés chaque jour par Israël contre le peuple palestinien depuis qu'il occupe des territoires arabes. L'exemple le plus abject est peut-être celui des tueries perpétrées pendant l'agression contre Gaza et contre la flottille de la liberté, qui a été attaquée dans les eaux internationales alors qu'elle cherchait à fournir une assistance humanitaire à la population de la bande de Gaza soumise au blocus, sans parler de l'assassinat de personnalités palestiniennes dans d'autres pays.

Israël a falsifié des documents de voyage pour ses assassins, en violation flagrante du droit international,

et menace d'avoir recours au terrorisme nucléaire alors qu'il défie les résolutions et le droit internationaux. Les syriens qui vivent dans le Golan occupé n'ont pas été épargnés par le terrorisme et l'occupation brutale. Le terrorisme sioniste vise la population, les arbres, les pierres et même le sol du Golan syrien. C'est un exemple manifeste de terrorisme d'État perpétré en violation du droit international, des résolutions et de la légitimité de l'ONU, mais également du droit des droits de l'homme. La Syrie a également subi le fléau du terrorisme et des actes terroristes sur son propre sol, le dernier exemple en date étant l'opération Al-Kazzaz en 2008, qui a été condamnée à l'époque par le Conseil de sécurité.

Convaincue du rôle central que joue l'ONU dans la lutte internationale contre le terrorisme, la Syrie coopère pleinement avec les trois comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Nous avons mis en place des commissions nationales pour garantir une application optimale de ces résolutions et promouvoir la coopération avec les comités du Conseil de sécurité chargés de veiller à leur mise en œuvre.

La République arabe syrienne déploie des efforts considérables pour combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Nous sommes membres du Groupe d'action financière (GAFI) et du Groupe Egmont. La communauté internationale a reconnu ces efforts. Le rapport de l'équipe d'évaluation mutuelle du GAFI a souligné les efforts déployés par la Syrie en ce sens :

« Le Gouvernement de la République arabe syrienne a, ces dernières années, réussi à adopter des mesures pratiques et des lois importantes à cette fin, conformément aux recommandations internationales pertinentes ».

Le rapport d'évaluation mutuelle a été un pas important pour gagner la confiance des institutions internationales concernées. Les travaux de la commission nationale syrienne chargée du suivi de la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord nous ont conduit à envisager d'amender le décret-loi n° 33 de 2005, pour l'adapter à l'évolution de la situation internationale et aux recommandations du GAFI.

Pendant sa visite à Damas le 13 décembre 2007, le Secrétaire général d'INTERPOL a déclaré que la Syrie était « une pionnière de la lutte contre le

terrorisme ». Il a également dit que le bureau d'INTERPOL à Damas était « l'un des 10 bureaux les plus performants au monde ». Étant donné qu'il existe 186 bureaux de ce type dans le monde entier, cela montre bien que la Syrie a adopté une démarche sérieuse et pragmatique pour lutter contre le terrorisme international.

S'agissant de la résolution 1267 (1999) relative à Al-Qaida et aux Taliban, nous prenons toutes les mesures qui y sont énoncées. Quant à la résolution 1373 (2001), la Syrie présente des rapports nationaux périodiques dans le cadre de l'action internationale. Et pour ce qui est de la résolution 1540 (2004), la Syrie a été en 1968 l'un des premiers signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La Syrie est opposée à la possession d'armes nucléaires par tout pays quel qu'il soit.

Pour terminer, et compte tenu de la menace que fait peser sur le Moyen-Orient la présence d'un occupant qui usurpe les terres d'autres peuples et a recours aux pires formes de terrorisme d'État, au mépris flagrant du droit international, des résolutions de l'ONU et des appels de la communauté internationale à signer le TNP, la Syrie demande à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour qu'il respecte les résolutions internationales, en particulier celles du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

M. Waxman (Israël) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat sur la lutte antiterroriste. Je tiens également à remercier les présidents des comités de lutte contre le terrorisme pour leur professionnalisme et leurs exposés instructifs de ce matin.

Étant donné le rôle crucial que joue l'ONU dans la coordination des efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme, il est essentiel que ces trois organes subsidiaires instaurent entre eux et avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme une coopération étroite. Nous nous félicitons des séances d'information informelles périodiques organisées à l'intention des États Membres par les comités de lutte contre le terrorisme, et nous encourageons ces derniers à continuer cette pratique.

En septembre, pendant le deuxième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, les États Membres ont réaffirmé leur volonté collective de

progresser dans ces domaines et se sont dits déterminés à mettre en œuvre la Stratégie. L'examen a également réaffirmé l'importance du rôle que joue l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour améliorer la coopération internationale et le renforcement des capacités dans ce domaine.

Chaque jour, au moins un État Membre est victime d'une attaque terroriste. Peu importe que ces attaques prennent la forme de bombes placées en bord de route, de lettres piégées, d'attentats-suicides, de menaces proférées contre des synagogues ou d'enlèvements, leurs objectifs restent les mêmes : semer la peur parmi la population et promouvoir les objectifs des terroristes en ayant recours à des moyens d'une violence abominable.

Israël connaît bien les ravages que cause le terrorisme. Le Hamas et le Hezbollah font partie des organisations terroristes les plus dangereuses au monde et menacent non seulement la sécurité d'Israël, mais également la stabilité de toute la région. L'arsenal croissant de missiles et de roquettes dont disposent ces organisations, conjugué au transfert et à la contrebande ininterrompus d'armes et de munitions à leur intention, notamment en provenance de l'Iran et de la Syrie, constitue un danger imminent.

À cet égard, il n'est pas surprenant que l'orateur qui m'a précédé nous ait à tous fait la morale sur le terrorisme. La Syrie est un sanctuaire de prédilection pour les terroristes, elle accueille à Damas les quartiers généraux de nombreuses organisations terroristes et finance, parraine et forme des terroristes sur et depuis son territoire, en violation flagrante des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1701 (2006) ainsi que de nombreuses autres résolutions.

Une importante réunion d'information organisée en octobre par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a examiné en détail les éléments des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) relatifs aux refuges offerts aux terroristes. Cette question préoccupe particulièrement ma délégation, car dans notre région, comme je l'ai dit précédemment, plusieurs États Membres ont donné refuge à des terroristes qui cherchent à attaquer Israël par tous les moyens.

En ce qui concerne le Comité contre le terrorisme et les travaux de sa direction exécutive, je tiens à féliciter, Mike Smith de sa direction compétente. Nous apprécions le dialogue qu'il a établi avec les États Membres ainsi que les précieuses réunions

d'information qu'il a mises en place. Ma délégation appuie pleinement le renouvellement du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui sera à l'étude le mois prochain.

Israël continue de renforcer sa coopération consciencieuse avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et de partager ses meilleures pratiques avec d'autres parties intéressées, y compris par le biais de la coopération technique. Par exemple, Israël a fait partie des États donateurs ayant contribué au succès de l'atelier intitulé « Problèmes de contrôle aux frontières dans les pays d'Afrique de l'Est », qui a eu lieu à Nairobi, au Kenya, en juin. Notre contribution à l'atelier s'inscrit dans le cadre général de coopération bilatérale et d'assistance technique qu'Israël a mis en place avec les États de la corne de l'Afrique.

Dans le même ordre d'idées, Israël est déterminé à appuyer d'autres initiatives menées en Afrique de l'Ouest, en Asie et en Amérique du Sud aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral. Au nombre des domaines dans lesquels Israël a tout particulièrement établi une coopération bilatérale figurent la prévention du blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la sécurité publique, la sécurité aérienne et la protection et la sécurité des frontières.

À cet égard, l'Institut israélien pour les exportations et la coopération internationale a convoqué au début du mois la première Conférence israélienne de la sécurité du territoire sur les politiques opérationnelles relatives aux technologies au service de la sécurité. Parmi les sujets principaux abordés lors de la Conférence figuraient la sécurité des aéroports ainsi que les nouvelles méthodes et techniques pour assurer la protection et la sécurité des villes. Plus de 500 spécialistes de la sécurité du territoire venus du monde entier ont participé et contribué à son succès.

En septembre 2010, l'Institut international de lutte contre le terrorisme a tenu sa dixième conférence internationale annuelle à Herzliya, en Israël. La conférence a porté sur de nombreux aspects de la lutte contre le terrorisme, notamment le terrorisme aérien et la sécurité de l'aviation, les processus de déradicalisation et les défis créés par une guerre asymétrique.

Ces deux conférences ont permis de renforcer la coopération internationale et bilatérale dans ce domaine en donnant aux experts de haut niveau issus d'un grand nombre de disciplines une occasion importante de nouer des relations professionnelles.

En outre, les services israéliens de lutte contre le terrorisme coopèrent avec un grand nombre d'organisations régionales, notamment l'OTAN, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Comité interaméricain contre le terrorisme et la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, en particulier dans le cadre de l'assistance aux pays tiers. Israël coopère également étroitement avec le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées continue de contribuer pour beaucoup à l'effort visant à isoler les terroristes et à détruire les moyens de nuisance. Israël se félicite des progrès considérables qui ont été enregistrés dans la promotion de procédures claires et équitables s'agissant de l'inscription des individus et des entités sur la Liste récapitulative. À cet égard, nous nous félicitons de la nomination en juin 2010 de la juge Kimberly Prost comme Médiatrice afin qu'elle traite des aspects clés de la procédure régulière et des préoccupations en matière de droits de l'homme. Nous nous félicitons aussi de l'achèvement récent de l'examen de la Liste récapitulative, à l'issue des travaux dévoués du Président du Comité et de ses membres.

Nous pensons enfin qu'il est crucial de continuer à développer des normes internationales contre la prolifération des armes de destruction massive et des produits à double usage. La communauté internationale doit continuer à s'employer à trouver – et appliquer – des mesures pour empêcher les individus les plus dangereux de mettre la main sur les armes les plus dangereuses du monde, notamment dans notre région.

À cet égard, je tiens à réaffirmer le plein appui d'Israël à la résolution 1540 (2004). Israël estime que, pour renforcer le dialogue entre les États Membres et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), il serait très utile de recevoir régulièrement des exposés de l'Expert coordonnateur sur les travaux du Comité.

La lutte contre le terrorisme exige de nous des efforts conjugués, une volonté commune et une action menée conjointement. Nous nous félicitons de cette occasion de dialogue et nous continuerons à collaborer activement aux travaux importants des comités du Conseil contre le terrorisme et à les appuyer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole ce mois, je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Nous vous remercions de tenir le débat d'aujourd'hui sur les travaux des organes subsidiaires du Conseil de sécurité qui s'occupent du terrorisme.

L'Afghanistan demeure la principale victime du terrorisme international. Il y a près d'une décennie, l'Afghanistan et la communauté internationale ont conjugué leurs efforts pour mettre fin au règne des terroristes et des extrémistes qui utilisaient notre pays comme base pour mener des opérations de terrorisme international. De nos jours, malgré les progrès importants réalisés sur les fronts politique, social et économique, la campagne terroriste des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes continue de représenter le principal défi à la sécurité, à la reconstruction et au développement de l'Afghanistan.

Comme nous l'avons maintes fois déclaré dans ce Conseil, le terrorisme dans notre région du monde représente une menace croissante à la paix et à la sécurité internationales. L'ennemi que nous combattons fait partie d'un réseau complexe et sophistiqué, qui dispose dans notre région de refuges et de sanctuaires qui continuent de fournir appui aux terroristes. L'Afghanistan continue de considérer avec une grande inquiétude la présence de ces centres d'appui et réitère que, si rien n'est fait, le terrorisme qui se répand comme un incendie de forêt continuera malheureusement de le faire.

En ce moment même, notre armée et notre police nationales livrent un combat féroce contre des forces ennemies dans le cadre d'opérations militaires menées conjointement avec des forces internationales. Nous nous sommes attaqués aux terroristes et avons empêché qu'ils commettent des attentats classiques à grande échelle. C'est pour cela qu'ils ont recours à des tactiques désespérées, tels que les attentats-suicides à la bombe, les assassinats et les enlèvements.

En outre, au moment où nous nous apprêtons à entamer le processus de transition, nous nous consacrons davantage au renforcement des effectifs et de la puissance de notre armée et de notre police nationales. Un plan détaillé de la stratégie de transition sera présenté au sommet de l'OTAN à Lisbonne dans le

courant de la semaine. Nous sommes convaincus qu'une force de sécurité plus forte et plus efficace permettra d'enregistrer davantage de progrès dans la lutte contre le terrorisme et d'améliorer la situation en matière de sécurité.

Tant que le terrorisme restera une menace, la lutte contre le terrorisme se poursuivra. Dans le même temps, il est de notoriété publique que des efforts militaires ne viendront pas à eux seuls à bout des problèmes de sécurité de l'Afghanistan. La réconciliation et la réinsertion des ex-combattants qui n'entretiennent aucun lien avec des organisations terroristes sont cruciales pour instaurer une paix et une sécurité durables.

L'Afghanistan félicite le Conseil de sécurité pour l'efficacité avec laquelle il dirige les efforts internationaux dans la lutte contre le terrorisme. À cet égard, nous soulignons l'importance des comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

Le Comité 1267 demeure l'un des instruments les plus importants du Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme. Conformément à la résolution 1904 (2009), le Comité a pris un certain nombre de mesures pour accroître la transparence et l'efficacité de ses travaux. En juillet, le Comité a révisé ses directives de travail. Une autre réalisation importante a été la publication de résumés de motifs d'inscription. Cette nouvelle pratique fournit aux États Membres des informations concises, telles que la date et la raison de l'inscription. En outre, le Comité a achevé en août son réexamen de toutes les listes des personnes inscrites sur la Liste récapitulative, ce qui a permis d'en radier d'autres noms.

Nous nous associons aux autres orateurs pour souligner l'importance d'un examen périodique de la Liste afin de garantir son exactitude. À cet égard, l'Afghanistan se félicite de la radiation cette année de 10 anciens membres des Taliban. Ces mesures bénéficieront à l'initiative afghane de paix et de réconciliation. Cela dit, nous exhortons le Comité à examiner également les nouvelles demandes de radiation présentées par l'Afghanistan, et nous attendons avec intérêt la visite de l'Équipe de surveillance à Kaboul à la fin de ce mois.

S'agissant du Comité 1373, nous soulignons l'importance de son travail et nous félicitons des efforts continus déployés par le Comité et la Direction

exécutive du Comité contre le terrorisme en vue d'une collaboration accrue avec les États Membres.

Les terroristes ont montré qu'ils sont prêts à terroriser les personnes, les sociétés et les pays en guise de démonstration de force. Ils n'épargneront aucun effort et auront recours à tous les moyens, notamment aux terrorismes nucléaire, chimique et biologique. À cet égard, nous saluons les efforts actuellement déployés par le Comité 1540 pour empêcher les acteurs non étatiques de participer à la prolifération des armes de destruction massive.

L'Afghanistan s'emploie activement à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le terrorisme, sur lesquelles nous avons présenté des rapports nationaux. Il est inutile de dire que l'Afghanistan est partie aux 13 conventions relatives au terrorisme. En outre, les institutions nationales afghanes compétentes en la matière, notamment le secteur de la sécurité et le secteur judiciaire, œuvrent diligemment à consolider davantage nos efforts de lutte contre le terrorisme.

Pour terminer, je voudrais dire que la lutte contre le terrorisme est une composante clef de notre partenariat avec la communauté internationale, et nous comptons renforcer ce partenariat au cours des prochaines années.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public, qui donne aux délégations une excellente occasion d'entendre les exposés des présidents des organes subsidiaires clefs du Conseil de sécurité et d'apporter leur contribution à leurs activités. Je tiens également à féliciter le Président du Comité contre le terrorisme et les présidents des comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) pour leur action et pour les exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui. Nous espérons que ce débat aidera à redynamiser et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la menace du terrorisme sous les auspices de l'ONU.

Nous avons tous reconnu et souligné la contribution importante que les mécanismes de lutte contre le terrorisme de l'ONU peuvent et doivent apporter à notre action collective de lutte contre le

terrorisme. C'est fort de cette conviction que mon gouvernement s'est engagé à coopérer avec ces mécanismes, notamment le Comité créé par la résolution 1373 (2001). Nous apprécions grandement le travail réalisé par le Comité contre le terrorisme sous la direction avisée de l'Ambassadeur Apakan.

La République islamique d'Iran, en tant que victime flagrante du terrorisme, a franchi de grandes étapes dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme, notamment la résolution 1373 (2001). Nous avons présenté six rapports nationaux sur l'application de cette résolution par notre pays, dans lesquels nous avons exposé les mesures prises concrètement par notre pays pour mettre en œuvre les dispositions de cette résolution et d'autres résolutions pertinentes. Parmi ces mesures il y a le renforcement des mesures de sécurité et de surveillance au contrôle des frontières aux points d'entrée et de sortie.

En outre, nous avons intensifié notre lutte contre le trafic de drogue en provenance principalement d'un de nos voisins de l'est. Étant donné que très souvent les revenus du trafic de stupéfiants servent à financer le terrorisme, les efforts déployés à cet égard par l'Iran ont indéniablement contribué de manière fondamentale à la lutte mondiale contre le terrorisme. Fait tout aussi important, nous sommes déterminés aussi bien à lutter contre le terrorisme en prenant des mesures efficaces visant à empêcher la planification, la préparation et l'exécution d'actes de terrorisme qu'à combattre les autres formes de criminalité transnationale au sein et en dehors de nos frontières.

À cet égard, je tiens à faire écho à la conclusion à laquelle est parvenu le Président du Comité contre le terrorisme dans son rapport, à savoir que la Direction exécutive et le Comité, en tant qu'instances importantes de lutte contre le terrorisme et organes subsidiaires du Conseil de sécurité, peuvent jouer un grand rôle en « travaill[ant] avec leurs voisins afin de rendre leur défense contre le terrorisme aussi efficace que possible ». (*voir S/2010/569, annexe, par. 39*)

La République islamique d'Iran a présenté son rapport national au Comité créé par la résolution 1540 (2004) sur les mesures qu'elle a prises pour mettre en œuvre la résolution. Comme il est clairement indiqué dans le rapport, en se fondant sur les positions de principe qui sont les siennes et sur ses engagements contractuels, et en tant qu'État partie à tous les instruments internationaux bannissant les armes de

destruction massive – notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Protocole de Genève de 1925 – la République islamique d’Iran a à cœur d’appliquer ces traités. Toutefois, le fait que les armes de destruction massive continuent d’exister et d’être mises au point, la possibilité de la menace ou de l’emploi de ces armes et l’idée que des acteurs non étatiques en fassent acquisition aggravent la menace qu’elles représentent pour l’ensemble de la communauté internationale.

Malgré des mesures bilatérales et multilatérales de réductions des armements, de tels efforts sont loin de répondre aux attentes internationales concernant des mesures réelles et efficaces d’élimination totale des armes nucléaires. Les États non dotés d’armes nucléaires sont tenus de respecter leurs engagements juridiquement contraignants et d’œuvrer pleinement à l’élimination de leurs armes nucléaires. Il est manifeste qu’aussi longtemps que ces armes existeront, leur persistance même et la mise au point et le déploiement de milliers d’ogives nucléaires non seulement menaceront la paix et la sécurité internationales, mais il y a aussi le risque qu’elles tombent entre les mains des terroristes et d’acteurs non étatiques. Par conséquent, le respect par les États Membres de leurs obligations en vertu des conventions en vigueur sur les armes de destruction massive, le désarmement et la non-prolifération, notamment l’universalité de ces instruments, est cruciale à l’élimination du risque que de telles armes tombent entre les mains des terroristes et d’acteurs non étatiques.

Je tiens à réaffirmer que nous continuerons à coopérer étroitement avec les mécanismes de lutte contre le terrorisme créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Le fléau du terrorisme requiert de la communauté internationale qu’elle agisse de concert et de façon globale, loin du deux poids, deux mesures, des considérations sélectives et discriminatoires et des objectifs à visées politiques clairs. On doit constamment démontrer que nous avons la volonté et la détermination politiques nécessaires afin que la communauté internationale puisse envoyer un signal vraiment fort et sans ambiguïté aucune que nous sommes déterminés à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Avant de terminer, je voudrais répondre au représentant du régime israélien qui a fait référence à mon pays. Je voudrais qu’il soit pris acte de ce que ma

délégation rejette les allégations infondées et les distorsions que porte son discours. Il s’agit une fois de plus d’une pratique connue de ce régime pour détourner l’attention de la communauté internationale de son terrorisme d’État et de son arsenal nucléaire, ainsi que de ses politiques criminelles et des atrocités abominables qu’il commet dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela (*parle en espagnol*) : Nous tenons à vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière dont vous conduisez ce débat.

La lutte contre le terrorisme est une responsabilité qui incombe à tous les pays et elle devrait être menée dans le cadre du multilatéralisme et de la coopération internationale sur la base du respect de l’autodétermination, de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, conformément à la Charte des Nations Unies et aux conventions et protocoles internationaux et régionaux y relatifs.

Certains gouvernements dressent des listes de pays qui soi-disant collaborent avec le terrorisme, tout en abritant de dangereux terroristes internationaux sur leur sol. Nous devons rappeler que les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) engagent les États à ne pas accorder l’asile aux terroristes et à ne pas invoquer des motivations politiques pour rejeter les demandes d’extradition.

Trente-quatre années se sont écoulées depuis l’attentat commis contre le vol 455 de Cubana Airlines dans l’espace aérien de la Barbade, dans lequel ont été assassinés 73 civils innocents, et Luis Posada Carriles, le responsable de cet attentat terroriste, se promène librement aux États-Unis. Le 2 juillet, le terroriste salvadorien Francisco Chávez Abarca – accusé d’avoir perpétré plusieurs attentats à l’explosif à Cuba – a été arrêté à l’aéroport international Maiquetía du Venezuela. Il a avoué qu’il était venu au Venezuela pour saboter les élections parlementaires et qu’il comptait sur l’appui de Luis Posada Carriles. Nous renouvelons par conséquent notre demande faite au Gouvernement des États-Unis d’extrader Luis Posada Carriles ou, à défaut, de le juger pour les actes de terrorisme qu’il a avoué avoir commis.

Les terroristes Raúl Díaz Peña, José Antonio Colina et Germán Rodolfo Varela, condamnés à des peines de prison au Venezuela pour leur implication dans la pose de bombes dans les consulats d'Espagne et de Colombie en 2003, ont fui aux États-Unis. Ces crimes ont été perpétrés quelques mois après le sabotage pétrolier et le coup d'État contre le Président Hugo Chávez Frias. Le Venezuela a demandé au Gouvernement des États-Unis d'extrader Colina et Varela. Mais cela a été rejeté et on leur a accordé asile et protection en faisant valoir qu'ils avaient demandé l'asile politique. Ils ont également accordé un visa à Raúl Díaz Peña, qui fuit la justice vénézuélienne.

La République bolivarienne du Venezuela a appuyé la résolution 64/297 de l'Assemblée générale, et nous réaffirmons notre volonté d'appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Le Venezuela est déterminé à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles que soient ses origines ou ses motivations, y compris le terrorisme d'État qui est de nos jours l'un des pires instruments de soumission et de domination néocoloniale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Sorreta (Philippines) (*parle en anglais*) : Le texte de mon intervention a été distribué et je voudrais vous en livrer une version abrégée.

Le terrorisme continue de faire sentir sa présence dans le monde entier. Quelles que soient ses formes et ses manifestations, il menace la paix et la stabilité des nations, met en danger la vie des populations, freine la croissance et le développement nationaux, régionaux et mondiaux et, plus insidieusement, rompt les liens précieux qui unissent les peuples, encourageant l'enracinement de la colère, de la peur, du soupçon et de l'intolérance.

Toutes les nations ont conjointement la responsabilité de faire obstacle à la menace du terrorisme, de la neutraliser et de la combattre. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies constitue une étape importante pour nous permettre de tirer profit de notre expérience et de notre savoir-faire collectifs, tandis que nous efforçons de débarrasser le monde de la menace du terrorisme.

Nous saluons l'atelier organisé récemment à Bali (Indonésie) par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et nous souscrivons pleinement à sa

conclusion. Nous tenons à souligner que, pour que les stratégies de lutte contre le terrorisme soient efficaces, elles doivent être globales, et associer des approches douces et des approches dures, y compris en faisant du dialogue interprofessionnel un outil et un objectif de lutte contre le terrorisme.

Afin de rapprocher les nations et les peuples dans la compréhension et le respect, les Philippines collaborent à nouveau étroitement cette année avec le Pakistan et d'autres partenaires à la rédaction d'un projet de résolution sur le dialogue entre les religions et les cultures et la coopération en faveur de la paix qui, nous l'espérons, recueillera un appui accru.

Alors que nous nous employons à renforcer nos capacités de lutte contre le terrorisme en intensifiant la coopération en matière d'échange d'informations dans le domaine du renseignement, nous pensons qu'il faudrait prêter une attention prudente à la diffusion aux voyageurs de mises en garde, notamment concernant la possibilité d'attentats terroristes. Bien que les Philippines reconnaissent naturellement que les États ont la responsabilité de protéger leurs citoyens, nous estimons que les gouvernements doivent faire preuve de circonspection avant de diffuser des mises en garde à l'intention des voyageurs. Ces mises en garde n'affectent pas seulement les citoyens qui voyagent mais également les moyens de subsistance et l'économie du pays qui en fait l'objet. Les gouvernements doivent faire une distinction claire entre les menaces posées par des éléments criminels ordinaires et les menaces posées par des terroristes. Il s'agit de deux catégories bien différentes. Lorsqu'une mise en garde destinée aux voyageurs ne respecte pas cette différence, elle dessert à la fois le pays qui l'émet et le pays qui en fait l'objet.

Notre travail est loin d'être accompli. Nous ne devons pas relâcher nos efforts. Ce n'est que par un engagement sans faille, une coopération constante et une approche équilibrée que nous pourrions faire courber l'échine au terrorisme et gagner cette bataille ensemble.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la Turquie a demandé la parole pour faire une déclaration supplémentaire.

M. Sevi (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne.

Je voudrais saisir cette occasion pour faire quelques brèves remarques supplémentaires sur le régime de sanctions imposé en vertu de la résolution 1267 (1999). La Turquie estime que le processus d'examen global est important et devrait être entrepris de façon efficace. Le Médiateur contribuera à l'efficacité de ce processus et au respect de l'état de droit, y compris en éliminant la possibilité d'une application injuste de la procédure d'inscription sur la liste. Nous appuyons donc pleinement le Médiateur.

Par ailleurs, toutes les mesures de lutte contre le terrorisme devraient respecter les droits fondamentaux de la personne humaine. À cet égard, il convient de préserver le droit des personnes inscrites sur la Liste récapitulative de répondre et d'élever des objections.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant des États-Unis a demandé la parole pour faire une déclaration supplémentaire.

M. Donovan (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Contrairement aux déclarations que le Conseil a entendues, les États-Unis ont pris, s'agissant de Luis Posada Carriles, un certain nombre de mesures conformes au droit international et à notre système juridique national, qui prévoit une procédure régulière et diverses garanties constitutionnelles.

Je voudrais donner au Conseil un bref aperçu des mesures que les États-Unis ont prises en ce qui concerne M. Posada, conformément à notre cadre juridique. M. Posada est entré illégalement aux États-Unis au début de 2005. Il a été arrêté par les autorités de l'immigration américaines le 17 mai 2005 et a fait l'objet, conformément au droit des États-Unis, d'une procédure de reconduite à la frontière. Cette procédure est toujours en attente d'exécution.

En outre, les États-Unis ont demandé et obtenu que Posada fasse l'objet d'une inculpation pénale pour violation de nos lois sur l'immigration. Le 8 avril 2009, de nouvelles charges ont été retenues contre Posada dans cette affaire; il a été accusé d'avoir menti aux autorités des États-Unis au sujet de sa participation à des attentats terroristes à l'explosif commis à La Havane en 1997. Le procès concernant cette affaire devrait commencer en janvier 2011.

En somme, en ce qui concerne Posada, les États-Unis continuent de mener toute une série d'actions, qui sont conformes à nos exigences juridiques et aux garanties d'une procédure régulière.

Dans l'affaire des cinq Cubains accusés d'espionnage, les faits aident à corriger la présentation déformée de cette affaire faite par le Gouvernement cubain et d'autres. Les cinq Cubains ont été jugés par un tribunal fédéral aux États-Unis et ont reçu toutes les garanties d'une procédure judiciaire régulière prévues dans la Constitution des États-Unis. Ils ont été reconnus coupables de nombre des faits qui leur étaient reprochés, notamment exercice d'activités aux États-Unis en tant qu'agents d'une puissance étrangère sans avoir fait la notification requise, association à cet effet et association en vue de fraude à l'encontre des fonctions et droits gouvernementaux des États-Unis. En outre, trois de ces personnes ont été condamnées pour association en vue d'espionnage en liaison avec leur entrée non autorisée sur des sites militaires des États-Unis, et l'une d'elle a été condamnée pour conspiration visant à commettre un meurtre.

Les inculpés n'ont jamais nié être des agents secrets du régime cubain. Ils ont pleinement exercé leurs droits à un procès équitable, bénéficiant d'une large protection en matière de procédure et d'une aide judiciaire de l'État. Les cinq espions cubains condamnés purgent des peines dans des établissements pénitentiaires fédéraux aux États-Unis. Ils sont détenus avec les prisonniers ordinaires et bénéficient des mêmes privilèges.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole pour faire une déclaration supplémentaire.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je suis désolé de demander de nouveau la parole.

Rien ne justifie le terrorisme, que mon pays condamne catégoriquement, quels qu'en soient les formes, les raisons ou les prétextes. Telle est notre position juridique internationale, sanctionnée par la Stratégie antiterroriste mondiale adoptée par l'ONU en 2006. Mon pays a contribué activement à l'adoption de cette stratégie, que nous continuons d'appuyer.

La tentative ridicule du représentant d'Israël pour assimiler au terrorisme, pratique dénoncée au niveau international, le droit des peuples sous occupation étrangère à résister à l'occupation ne trompe personne. Son seul objectif est de détourner l'attention du terrorisme d'État que pratique Israël, qui est notoire et bien documenté.

L'ONU, dans une résolution historique datant des années 70, a déclaré que l'occupation était la forme d'agression la plus grave. Nous prenons cette déclaration comme point de départ. L'ONU a des preuves documentaires du terrorisme d'État israélien depuis 1948. Comme chacun sait, ce terrorisme a tout d'abord pris la forme d'actes terroristes exécutés par diverses bandes, comme l'Irgoun, le groupe Stern ou la Haganah, dont l'objectif était de tuer les messagers de la paix, notamment le Comte Bernadotte, Envoyé spécial de l'ONU. Ensuite, on a tué en masse des Palestiniens pour les obliger à abandonner leurs terres. Les massacres de Deir Yassin, de Qibya, de Kafr Qassem, de Djénine, de Beit Hanoun et beaucoup d'autres sont bien connus de tous.

Puis, le terrorisme d'État a ciblé les pays voisins : à Qana 1 et Qana 2, dans le Golan, à Tunis, au Soudan, en Égypte et en Jordanie; et, enfin, comme nous le savons tous, il a atteint Doubaï. Israël a, entre autres, détourné un avion civil – un avion syrien – pour la première fois en 1954. Puis, en 1971, il a abattu un avion civil libyen.

Le terrorisme classique s'est récemment transformé en terrorisme nucléaire.

Israël, comme chacun le sait, espionne ses alliés les plus proches, y compris les États-Unis d'Amérique. De nombreux anciens officiers israéliens sont impliqués dans le trafic d'organes d'enfants, un fait documenté au niveau international.

Je tiens à rappeler qu'Israël a mis en place 600 points de contrôle militaires en Cisjordanie dans un territoire de moins de 5 000 kilomètres carrés. Imaginez Manhattan, par exemple, avec 600 points de contrôle de sécurité. Par ailleurs, on compte des centaines de colonies de peuplement qui s'approprient de grandes portions de territoire, tuent leurs habitants, et chassent les Palestiniens. Il y a également le blocus criminel de Gaza condamné par la communauté internationale et les menaces quotidiennes de guerre et d'agression.

Le commerce illégal d'armes pratiqué par Israël alimente le terrorisme, comme nous le savons. D'après des rapports internationaux, notamment un rapport sur les armes publié en Suède, Israël figure au quatrième rang des pays pratiquant le commerce international des armes. Si cela n'est pas du terrorisme et si étrangler la paix n'est pas du terrorisme international, alors qu'est-ce que le terrorisme? Le Conseil de sécurité doit remettre en question et arrêter le terrorisme d'État

israélien; il ne doit pas faire d'exception pour Israël et ne doit pas lui permettre d'être au-dessus de la loi.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant du Liban a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Le Liban regrette que certains orateurs aient essayé d'utiliser le débat d'aujourd'hui pour nous détourner de notre tâche principale, qui est d'examiner le travail des comités techniques chargés de la lutte contre le terrorisme. Nous rejetons donc tout amalgame entre le droit légitime d'un peuple de résister à une occupation étrangère et le terrorisme. Pire encore, la partie qui a fait cet amalgame est celle qui non seulement occupe les territoires d'autres peuples, mais attaque également ses voisins et ne respecte pas les résolutions de ce Conseil, ni les dispositions du droit international. Nous voyons bien ici pourquoi il est absolument nécessaire de convenir à l'unanimité d'une définition du terrorisme, ce que ma délégation demande depuis longtemps.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de Cuba a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité connaît fort bien, grâce aux rapports que nous avons présentés, le cas du terroriste notoire et déclaré, Luis Posada Carriles, responsable de l'explosion en plein vol d'un avion de la compagnie aérienne Cubana de Aviación avec 73 personnes à bord. Il est responsable aussi de nombreux actes de terrorisme contre mon pays qui ont aussi causé la mort de citoyens d'autres pays. Bien qu'il dispose de toutes les preuves de la culpabilité de Posada Carriles, parce que nous les lui avons présentées, le Gouvernement des États-Unis, comme vient de le reconnaître le représentant de ce pays, refuse de juger Posada Carriles pour terrorisme se contentant de le poursuivre en justice pour des délits mineurs.

Cuba réaffirme que la gestion par le Gouvernement des États-Unis du cas de Posada Carriles, s'il ne l'extrade pas vers le Venezuela ou s'il ne le juge pas pour ce qu'il est, un terroriste connu, constitue une violation flagrante de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Les révélations du terroriste déclaré Francisco Chávez Abarca, arrêté par les autorités vénézuéliennes au moment où il s'apprêtait à porter atteinte à la

stabilité de ce pays et d'autres nations sœurs, confirment les informations sur la nouvelle voie du terrorisme international et fournissent des preuves irréfutables sur la culpabilité de Posada Carriles et de ses protecteurs, les États-Unis. Ce terroriste comptait, entre autres, couler des navires pétroliers en route vers Cuba.

Le cas des cinq jeunes cubains antiterroristes emprisonnés aux États-Unis est également bien connu malgré le mur de silence que le Gouvernement des États-Unis a essayé d'édifier autour de cette question. Cinq jeunes cubains, infiltrés dans des organisations terroristes aux États-Unis, avaient découvert des plans terroristes contre Cuba qui auraient coûté la vie à des citoyens cubains et à des citoyens des États-Unis. Le Gouvernement cubain a fourni toutes ces informations au Gouvernement des États-Unis, mais celui-ci, au lieu d'emprisonner les terroristes, a emprisonné les cinq jeunes cubains qui combattaient le terrorisme. Ils ont été injustement condamnés à de longues peines à l'issue d'un procès truqué, manipulé à des fins politiques, sans preuves, dans la ville de Miami, dans un climat de forte propagande menée par la presse. Le procureur lui-même a reconnu qu'il n'y avait pas assez de preuves pour étayer certaines des accusations portées contre eux. Pourtant, ils sont injustement emprisonnés dans ce pays. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ancienne Commission des droits de l'homme, s'est prononcé sur leur cas. De

nombreuses organisations d'avocats internationaux dans le monde entier se sont prononcées sur leur cas; cette affaire est bien connue malgré le mur de silence que l'on tente d'ériger autour d'elle.

Au cours des 50 dernières années, mon pays a été la victime de nombreux actes terroristes organisés depuis le territoire des États-Unis. Ces actes ont tué 3 478 personnes dans mon pays et en ont blessé 2 099 autres.

S'agissant du terrorisme, la politique de deux poids, deux mesures ne saurait prévaloir. Il est impossible d'éliminer le terrorisme si seuls quelques actes sont condamnés et d'autres sont passés sous silence.

Cuba demande une nouvelle fois au Gouvernement des États-Unis de juger Posada Carriles pour ce qu'il est : un terroriste. Cuba demande une nouvelle fois, unissant sa voix à celle de la communauté internationale et aux demandes de plus en plus pressantes du peuple des États-Unis, malgré le mur de silence que les autorités veulent édifier autour de ce cas, de libérer les cinq combattants antiterroristes cubains.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 14 heures.